

**Haut-Commissariat des Nations unies
aux droits de l'homme**

**Rapport de situation: Projet d'Appui du HCDH à la Force conjointe du G5
Sahel dans la mise en œuvre du Cadre de conformité aux droits de l'homme et
au droit international humanitaire
1er mai 2018 – 31 mars 2020 ***

05 Août 2020



**NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT**

* Traduction non-officielle

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résumé exécutif	3
II. Portée du rapport et méthodologie	5
III. Structure et mandat du Projet G5 Sahel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.....	7
IV. Environnement opérationnel de la Force conjointe du G5 Sahel	8
V. Cadre normatif applicable aux opérations de la Force conjointe du G5 Sahel	10
VI. Composition de la Force conjointe du G5 Sahel	11
VII. Développement et contenu du Cadre de conformité de la Force conjointe du G5 Sahel	13
A. Conception du Cadre de conformité	13
B. Principes sous-jacents au projet de Cadre de Conformité.....	15
1. Coordination	15
2. Appropriation nationale	16
3. Contextualisation	17
4. Pertinence et fonctionnalité	17
5. Confidentialité et partage des informations	17
VIII. État des lieux et examen de la mise en œuvre des sept piliers du Cadre de conformité	17
A. Pilier 1 : Vérification d'antécédents et sélection	18
B. Pilier 2 - Formation.....	19
C. Pilier 3 - Règlements et procédures de la FC-G5S	21
D. Piliers 4 et 5 - Planification, conduite des opérations et retours d'expérience.....	24
E. Pilier 6 - Mécanismes internes de surveillance et d'établissement des rapports	26
F. Pilier 7- Responsabilité pour violations des droits de l'homme	27
IX. Conclusion et prochaines étapes.....	30
A. Conclusion	30
B. Prochaines étapes.....	31

Annexes

I. Liste des abréviations.....	33
II. Liste des graphiques.....	34

I. Résumé exécutif

1. Le présent rapport fait le bilan d'une initiative innovante du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en appui à la protection des droits de l'homme lors d'opérations de lutte contre le terrorisme dans la région du Sahel. Il se focalise sur le développement et la mise en œuvre progressifs du projet intitulé *Projet d'Appui à la Force conjointe du G5 sahel dans la mise en œuvre du Cadre de conformité aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, également connu sous le nom abrégé de « Projet Cadre de conformité aux droits de l'homme » ou encore « Projet G5 Sahel du HCDH »*, depuis son lancement en mai 2018 jusqu'au 31 mars 2020 et définit les prochaines étapes du projet.

2. Le *Projet Cadre de conformité aux droits de l'homme* vise à opérationnaliser l'approche selon laquelle le respect des normes internationales lors des opérations militaires améliore la sécurité et diminue le risque de dommages causés aux civils tout en contribuant à lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme. L'innovation clé du projet tient à la mise en œuvre d'un engagement collectif en faveur du respect des droits de l'homme par une série d'acteurs sous-régionaux dans le contexte des opérations de lutte contre le terrorisme.

3. La Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) est la première force armée sous-régionale qui s'est engagée à mettre en œuvre un cadre de conformité aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, impliquant des mécanismes taillés sur mesure et des actions concrètes pour prévenir, atténuer et répondre à d'éventuelles violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire au cours de ses opérations. L'initiative reflète également l'évolution de l'architecture mondiale en matière de paix et de sécurité dans laquelle les acteurs régionaux et sous-régionaux jouent un rôle de plus en plus important dans la réponse aux menaces régionales. Le projet intègre également les droits de l'homme au cœur de la stratégie des Nations Unies sur la paix et la sécurité, et renforce le soutien logistique des Nations Unies aux opérations militaires régionales complexes conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (PDVDH ou HRDDP).

4. À ce jour, les progrès du projet ont été encourageants, avec plusieurs étapes franchies, notamment l'adoption par la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) de normes pour la sélection de son personnel; la création d'un pool de formateurs et le développement et la mise en œuvre d'un programme de formation cohérent sur le droit international humanitaire, les droits de l'homme et la protection des civils pour le personnel clé ; l'intégration des normes relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dans la doctrine et les procédures de la Force, ainsi que dans la planification, la conduite et l'évaluation des opérations militaires de la FC-G5S.

5. Plusieurs défis subsistent et doivent être relevés afin que la FC-G5S puisse pleinement mettre en œuvre le Cadre de conformité, notamment à travers l'élaboration et l'adoption des documents, normes et procédures restants et qui constituent le cadre réglementaire ainsi que la diffusion et l'opérationnalisation de la doctrine et des procédures fondamentales déjà adoptées ; l'amélioration des mécanismes d'établissement des responsabilités ; la mise en place et l'opérationnalisation d'un mécanisme de suivi des victimes et un dialogue ainsi qu'une interaction soutenue avec les parties concernées.

6. Le rapport donne un bref aperçu du contexte politique et sécuritaire au Sahel qui a motivé la conception du Cadre de conformité avec le ferme soutien politique des partenaires internationaux. Il décrit les démarches entreprises par la FC-G5S et le HCDH depuis mai 2018, en étroite coordination avec de nombreux acteurs techniques sur le terrain, pour opérationnaliser le Cadre de conformité en prenant en considération l'environnement juridique, normatif et opérationnel de la FC-G5S. Le rapport passe en revue la mise en œuvre et l'impact initial des activités sous les sept piliers du projet : (1) la vérification des antécédents et la sélection du personnel de la FC-G5S ; (2) leur formation; (3) l'adoption par la FC-G5S de règles et règlements relatifs à la conduite des hostilités, conformes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire; (4) l'intégration de la protection des civils dans la planification et la conduite des opérations ; (5) les retours d'expérience ; (6) les mécanismes internes de surveillance et d'établissement de rapports ; et (7) l'établissement des responsabilités pour les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les membres de la FC-G5S déployés dans les pays du G5 Sahel, à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad.

7. Le rapport note que l'étroite coopération et la relation de confiance nouée entre le HCDH et la FC-G5S, les organes du G5 Sahel et les États-Majors des forces armées nationales des cinq États Membres, ont permis de réaliser des progrès significatifs dans la mise en œuvre et l'appropriation du Cadre de conformité et l'engagement de la FC-G5S à le faire progresser. Lors de la discussion du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur l'opérationnalisation de la Force conjointe G5-Sahel du 5 juin 2020, le Ministre des Affaires étrangères de la Mauritanie, agissant au titre de représentant de la présidence tournante du G5S, a souligné le partenariat entre la FC-G5S et le HCDH pour le développement d'une culture des droits de l'homme. Au cours de cette discussion, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix des Nations Unies a exhorté la FC-G5S et les États membres du G5 Sahel à ne ménager aucun effort pour la mise en place et la mise en œuvre complètes des différents piliers du Cadre de Conformité.

8. Le rapport souligne également les efforts visant à faciliter un plus grand engagement entre la FC-G5S et les organisations de la société civile dans le but de favoriser une meilleure compréhension de la situation sur le terrain afin de renforcer les relations entre la Force et les populations civiles.

9. Une initiative inédite de cette envergure n'est pas sans défis. Le Secrétaire général a souligné que « [l]es opérations de lutte contre le terrorisme que la Force conjointe se propose de mener présentent des risques et des défis importants en ce qui concerne les droits de l'homme et le droit international humanitaire ». ¹ Soutenir des acteurs militaires à respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire nécessite d'importantes ressources, des compétences spécialisées et un engagement national et international soutenu aux niveaux politique et opérationnel. La FC-G5S continue à faire face à des défis d'ordre politique, opérationnel, logistique et administratif, qui ont entravé sa pleine opérationnalisation et affaibli sa capacité à mettre en œuvre des éléments du Cadre de conformité. En particulier, une chaîne de commandement claire fait défaut, puisque les commandements respectifs des armées nationales conservent le contrôle tactique de leurs troupes opérant sous l'égide de la FC-G5S ; il n'existe pas de mécanisme clair ni de pratique effective en termes de partage d'informations entre la FC-G5S et les autorités nationales des cinq pays ; et il est nécessaire de parvenir à une compréhension commune du modèle de la composante Police et du rôle du corps prévôtal.

10. L'un des objectifs clés du HCDH dans le contexte du Cadre de conformité est de soutenir la FC-G5S et les pays du G5 Sahel contributeurs de troupes et de policiers à prévenir et à répondre aux allégations de violations des droits de l'homme et/ou du droit international humanitaire que les membres de la Force pourraient avoir commises. La FC-G5 Sahel a mené 24 opérations entre le moment de sa création et mars 2020. Le rapport contient des informations d'ordre général sur 11 incidents présumés de violations signalés dans le cadre de ces opérations et que le HCDH a documentés, et décrit les efforts du HCDH pour appuyer la FC-G5S à développer et à renforcer des mécanismes internes de surveillance et d'établissement des responsabilités pour répondre à ce type de violations. Par exemple, en plus de ses propres mécanismes de surveillance, le HCDH, conjointement avec le *Centre for Civilians in Conflict* (CIVIC), appuie la FC-G5S à mettre en place un Mécanisme d'identification, de suivi et d'analyse des dommages aux Civils (MISAD). Compte tenu d'un accroissement récent des allégations de violations graves commises par des forces de sécurité nationales n'appartenant pas à la FC-G5S dans la région du Sahel, les Gouvernements des pays du G5 Sahel devraient intensifier leurs efforts au niveau national pour mettre en œuvre leurs engagements en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris par le biais dans leurs États-Majors respectifs.

11. De nouvelles initiatives sécuritaires visant à appuyer les efforts du G5 Sahel et de la Force conjointe dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, ont vu le jour au début de l'année 2020, et présentent de nouvelles opportunités ainsi que de nouveaux défis pour la mise en œuvre du Cadre de conformité, notamment : la Coalition internationale pour le Sahel qui a été annoncée en janvier 2020 avec la création d'un poste de commandement conjoint entre l'Opération Barkhane² et la Force conjointe du G5 Sahel basé à Niamey au Niger ; le

¹ Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, S/2017/869, 16 octobre 2017, para. 30.

² L'opération Barkhane est la composante militaire de la stratégie de lutte contre le terrorisme de la France au Sahel. Créée dans un esprit de partenariat et de soutien aux forces de sécurité à travers le G5

déploiement de forces spéciales européennes sous la dénomination « *Task Force Takuba* » et le « Partenariat pour la sécurité et la stabilité au Sahel » (P3S) ; la décision de l'Union africaine en février 2020 de déployer une force de 3000 soldats dans le Sahel, et la prolongation du mandat de la Mission de formation de l'Union européenne (EUTM) convenue en mars 2020. Ces déploiements pourraient poser des défis en matière de commandement et de contrôle de la FC-G5S, des risques plus élevés de violations des droits de l'homme pour les populations pendant la conduite des opérations et des difficultés supplémentaires en termes d'établissement des responsabilités pour les cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire pouvant survenir dans leurs zones d'opérations respectives. Dans ce contexte, une cohérence des pratiques de conformité dans le cadre de ces opérations peut servir à améliorer les dividendes opérationnels et contribuer à une protection renforcée des populations à travers le Sahel. Le HCDH cherche ainsi à renforcer son engagement avec tous les acteurs en tant que partenaires indispensables pour mettre en œuvre le Cadre de conformité.

12. Lors de sa première réunion qui s'est tenue le 12 juin 2020, la Coalition internationale pour le Sahel a réitéré son engagement à s'attaquer aux défis persistants et aux causes profondes de l'instabilité - pauvreté, croissance fragile, sous-développement et impact du changement climatique - tout en respectant les droits de l'homme et le droit international humanitaire et en protégeant les populations les plus vulnérables.³

13. Concernant l'avenir, le HCDH est déterminé à poursuivre sa coopération avec la FC-G5S afin de rendre le Cadre de conformité pleinement opérationnel, dans le but spécifique de maintenir la sécurité et la protection des populations civiles, y compris pendant la conduite des hostilités. Ceci impliquera un soutien à la mise en place de mécanismes opérationnels pour prévenir les dommages potentiels causés aux civils, ainsi que la détection, des enquêtes et l'établissement de rapports sur des incidents potentiels. Le Bureau attend avec intérêt de continuer à travailler avec les Gouvernements des pays du G5 Sahel, car leur soutien politique demeure essentiel pour la pleine mise en œuvre du Cadre de conformité. Le HCDH continue le plaidoyer pour un renforcement des efforts visant à garantir que les antécédents du personnel militaire déployé, en matière de respect des droits de l'homme soient vérifiés et qu'il soit soumis à une procédure de sélection appropriée. Le Bureau continue de collaborer avec le Secrétaire exécutif du G5 Sahel pour renforcer le Cadre de conformité et la promotion et la protection des droits de l'homme dans le G5 Sahel de manière générale, notamment en élaborant une stratégie régionale sur la protection des civils. Enfin, le HCDH prévoit de renforcer son plaidoyer pour un soutien international continu à la FC-G5S dans les domaines politique, financier, logistique et en matière de formation en vue d'une pleine mise en œuvre du Cadre de conformité.

14. Après presque deux années d'existence du projet relatif au Cadre de conformité, la FC-G5S et les États Membres du G5 Sahel peuvent être félicités pour les efforts fournis à ce jour. Des efforts collectifs soutenus, avec l'assistance de partenaires internationaux, sont essentiels pour approfondir la mise en œuvre et renforcer la protection des droits de l'homme dans le contexte des opérations de lutte contre le terrorisme dans la région du G5 Sahel.

II. Portée du rapport et méthodologie

15. Ce rapport décrit les activités menées par le HCDH dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du projet relatif au Cadre de conformité entre mai 2018 et mars 2020. Il présente l'état de mise en œuvre et l'impact initial de ces activités dans le cadre des sept piliers du projet : (1) la vérification des antécédents et la sélection du personnel de la FC-G5S; (2) leur formation ; (3) l'adoption par la FC-G5S de règles et règlements relatifs à la conduite des hostilités conformes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire;

Sahel, elle comprend un effectif d'environ 4700 personnes, fournit un soutien opérationnel et une assistance à la FC-G5S et a également du personnel pour soutenir la MINUSMA et EUTM-Mali. Le personnel de l'Opération, y compris les officiers de liaison et les conseillers juridiques, a également collaboré avec le HCDH à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures et de mécanismes du Cadre de conformité de la Force conjointe.

³ Conclusions informelles de la première réunion de la Coalition internationale pour le Sahel, 12 juin 2020 : <https://www.coalition-sahel.org/conclusions-informelles-de-la-premiere-reunion-de-la-coalition-pour-le-sahel-12-juin-2020/>

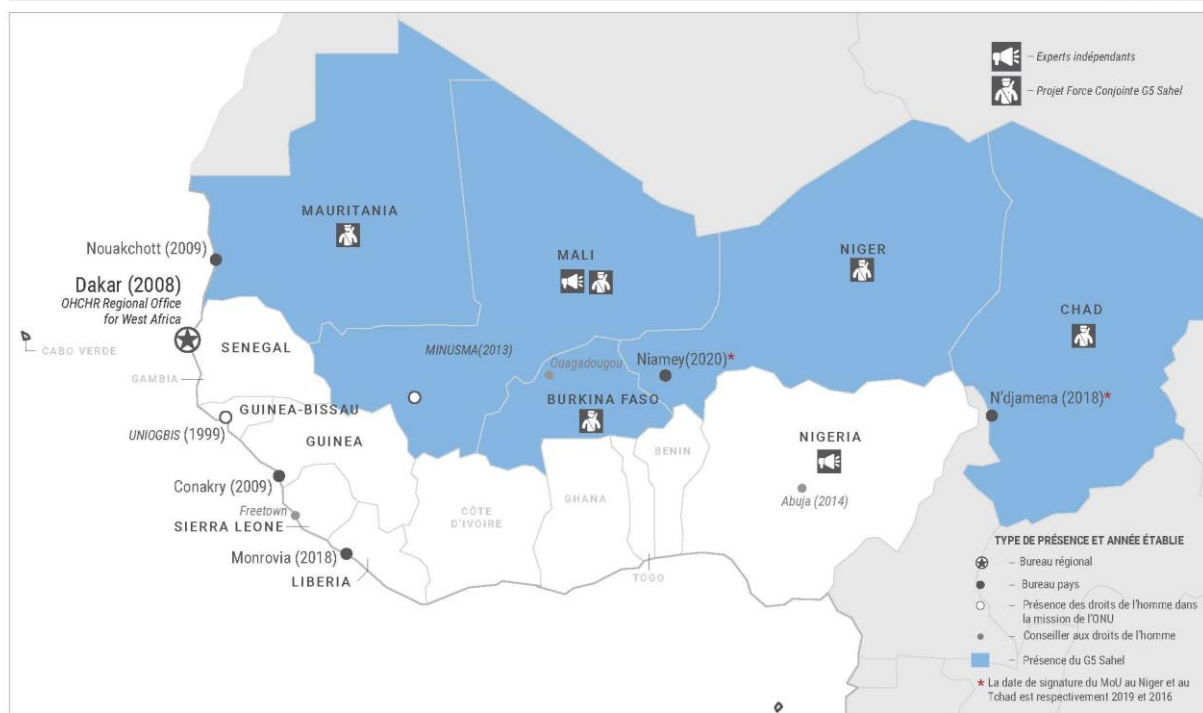
(4) l'intégration de la protection des civils dans la planification et la conduite des opérations; (5) les retours d'expérience; (6) les mécanismes internes de surveillance et d'établissement de rapports ; et (7) l'établissement des responsabilités pour les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les membres de la FC-G5S déployés dans les pays du G5 Sahel.

16. Le rapport contient également des informations relatives à 11 incidents de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant été commises en 2018, 2019 et au cours du premier trimestre de 2020, impliquant probablement la FC-G5S ; et que le HCDH a documentés conformément à sa méthodologie relative aux enquêtes sur les droits de l'homme. Afin d'identifier et de corroborer ces incidents, le HCDH a mené des entretiens avec des sources primaires et secondaires, notamment des victimes et des témoins. Les autorités locales et nationales, des chefs religieux, des organisations de la société civile, des acteurs humanitaires et des prestataires de services travaillant dans les zones touchées, ont partagé des informations sur l'impact des opérations de la FC-G5S sur les droits de l'homme et la protection des civils avec le HCDH. Le HCDH a recueilli et analysé des documents et photographies pour corroborer les allégations et ses conclusions en rapport avec ces incidents. Le Bureau est en train d'assurer le suivi auprès des États membres du G5 Sahel et la FC-G5S tout en poursuivant son plaidoyer et en offrant sa disponibilité pour soutenir leurs efforts visant à enquêter et à apporter des actions correctives à ces allégations.

17. Des contraintes d'ordre sécuritaire et des difficultés d'ordre logistique ont mis à rude épreuve les activités de surveillance et d'établissement des rapports du HCDH dans tous les pays du G5 Sahel, limitant dans certains cas son accès à certaines zones géographiques ; ce qui a limité sa capacité à pleinement évaluer les informations relatives aux violations ayant été probablement commises dans le cadre des opérations de la FC-G5S. Le HCDH a commencé à déployer des équipes du projet dans chacun des pays du G5 Sahel pour effectuer une surveillance et un établissement de rapports réguliers sur les droits de l'homme, y compris sur l'impact des opérations de la FC-G5S sur la protection des civils. À Bamako, au Mali, le HCDH a mis en place une équipe mobile dédiée à la surveillance des droits de l'homme, susceptible d'être déployée, selon les besoins, dans chacun des cinq pays en vue de fournir des capacités supplémentaires si nécessaire. En outre, les équipes du HCDH utilisent des outils de surveillance à distance pour recueillir des informations conformément aux politiques et pratiques du Bureau en la matière.

18. *Le HCDH a donné la primeur de la dernière mouture de ce rapport à la FC-G5S, au Secrétariat exécutif du G5 Sahel et aux États membres du G5 Sahel en leur transmettant une copie pour exploitation aux fins de lui faire parvenir, le cas échéant, leurs commentaires portant sur d'éventuelles erreurs factuelles.*

III. Structure et mandat du Projet G5 Sahel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme



19. La structure du projet G5 Sahel comprend des équipes du HCDH basées au Burkina Faso,⁴ au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Tchad, ainsi que dans les bureaux du HCDH à Bruxelles, Genève, et New York.

20. La structure inclut une capacité spécialisée du HCDH basée au Mali afin de superviser et de coordonner le travail de terrain. Elle fournit également des conseils techniques au commandement de la FC-G5S en ce qui concerne la mise en œuvre du Cadre de conformité, afin de renforcer le cadre de surveillance et d'établissement des rapports de la FC-G5S en vue d'évaluer l'impact de ses opérations, d'ajuster les opérations militaires et, le cas échéant, de prendre des actions correctives en rapport aux violations.

21. Au moment de la rédaction du présent rapport, les équipes du projet en Mauritanie, au Niger et au Tchad étaient en train d'être déployées alors que l'autorisation du Gouvernement du Burkina Faso pour déployer une équipe à Ouagadougou était en attente. Les activités de surveillance des droits de l'homme et d'établissement des rapports menées par ces équipes sont conduites de manière indépendante et distincte du mécanisme de surveillance interne de la FC-G5S qui doit être mis en place comme une partie intégrante du Cadre de conformité. Le travail de surveillance et d'établissement des rapports du HCDH vise à fournir les éléments d'informations nécessaires devant servir de base à un dialogue permanent avec les forces de sécurité du G5 Sahel et à contribuer, le cas échéant, aux rapports publics que le Secrétaire général des Nations Unies a l'obligation de soumettre périodiquement au Conseil de Sécurité sur la FC-G5S.

22. Le déploiement d'un Conseiller en droits de l'homme du HCDH auprès du Secrétariat exécutif du G5 Sahel à Nouakchott en Mauritanie en février 2019 a permis de soutenir la mise en œuvre du Cadre de conformité au niveau politique et de renforcer le travail du Secrétariat en matière de droits de l'homme et de protection des civils.

⁴ En attente de l'autorisation du Gouvernement pour déployer l'équipe du projet.

23. Le Projet est renforcé par des équipes basées au siège du HCDH à Genève et au bureau du HCDH à New York. Ces équipes apportent une expertise dans le domaine de gestion de projet et dans d'autres domaines techniques plus spécialisés, assurent la coordination avec les partenaires externes, mènent des interactions avec des acteurs politiques de haut niveau et facilitent les synergies internes. Le projet inclut également une chargée de liaison basée au Bureau régional du HCDH à Bruxelles, qui soutient les efforts d'intégration des droits de l'homme dans l'engagement de l'Union européenne en faveur de la paix et de la sécurité dans la région du Sahel et au-delà.

24. Le personnel du projet G5 Sahel du HCDH travaille conjointement avec d'autres acteurs des Nations Unies et les présences du HCDH sur le terrain, basés dans la région, y compris la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA, le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest basé à Dakar au Sénégal, ainsi que les Bureaux pays du HCDH en Mauritanie et au Tchad. Au Niger, le HCDH a déployé un Conseiller en droits de l'homme à la demande du Coordonnateur Résident des Nations Unies en 2008. À la suite de la signature d'un accord de siège avec le Gouvernement du pays hôte en décembre 2019, le HCDH est sur le point d'ouvrir un Bureau pays.

IV. Environnement opérationnel de la Force conjointe du G5 Sahel

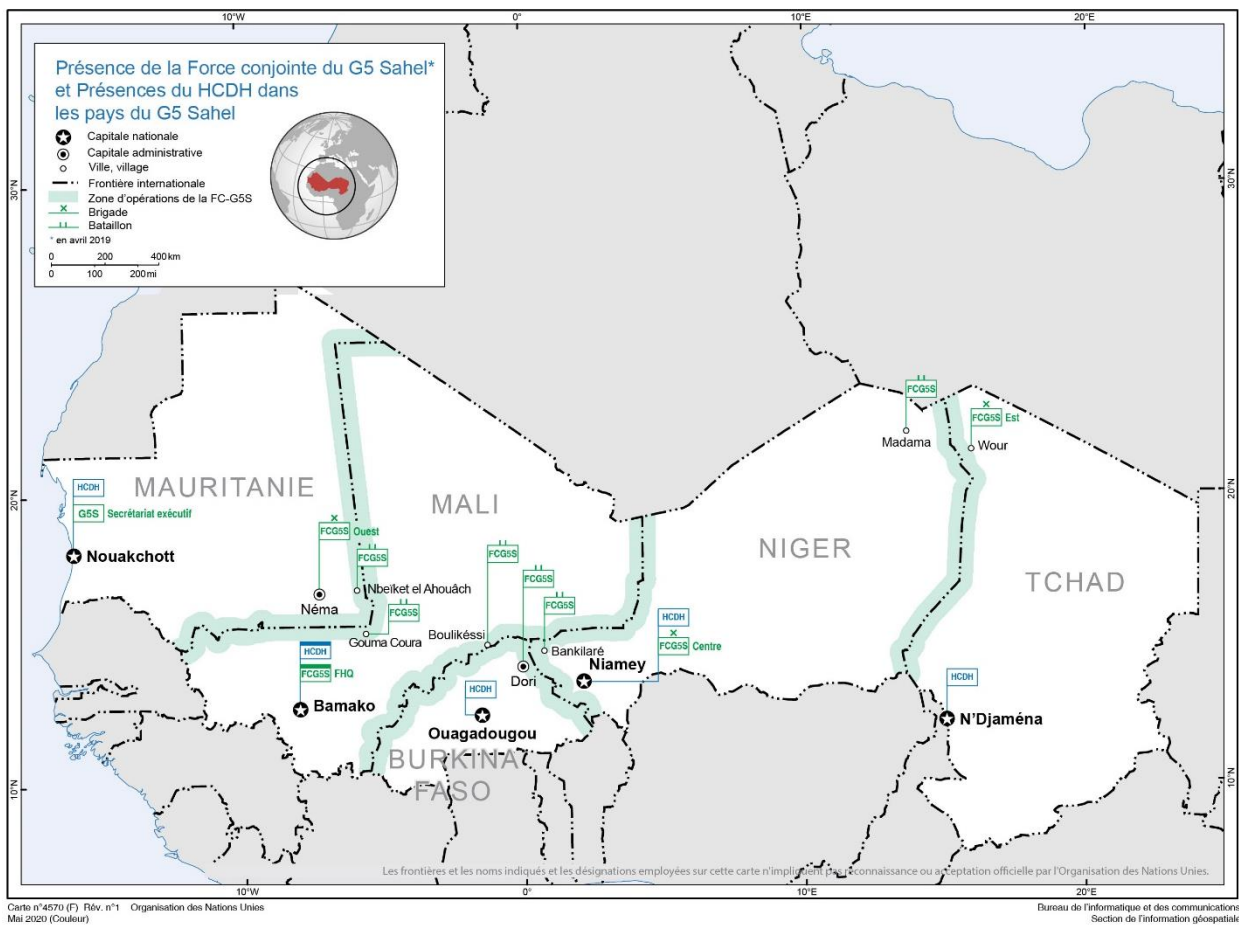
25. Au cours des dernières années, la sécurité au Sahel s'est considérablement détériorée.⁵ La région a été marquée par des conflits impliquant un nombre croissant de groupes armés organisés et par les activités de groupes criminels organisés engagés dans la traite des êtres humains, le trafic de drogues et d'armes. Cette situation a de plus en plus affecté la protection des populations civiles à travers le Sahel. Les groupes armés font partie intégrante des communautés à partir desquelles ils mènent des attaques à l'encontre des forces de sécurité et des civils de telle sorte que les forces de sécurité ont souvent des difficultés au plan opérationnel à distinguer entre les combattants et les civils. De plus, la prolifération des armes légères et des armes de petit calibre contribue à l'augmentation des niveaux de violence intercommunautaire. Les civils sont les victimes d'un nombre croissant d'attaques meurtrières et d'actes de violence. Les abus des droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire imputables à des groupes armés organisés et à d'autres éléments armés, ainsi que les violations qui auraient été commises par des forces de défense et de sécurité internationales ou nationales dans le cadre d'« opérations de lutte contre le terrorisme », demeurent très préoccupants.⁶ En outre, l'insécurité qui règne dans certaines parties du Sahel renforce la perception selon laquelle des violations et des abus des droits de l'homme graves sont commis en toute impunité.⁷

26. La FC-G5S couvre un vaste espace géographique, s'étendant sur 3,300 km d'Ouest en Est et sur 1,600 km du Nord au Sud, divisé en trois secteurs (fuseaux), à savoir le fuseau Centre dont le quartier général se trouve à Niamey au Niger, le fuseau Ouest dont le quartier général est à Nema en Mauritanie et le fuseau Est avec un quartier général basé à N'Djamena au Tchad.

⁵ Rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique indépendant du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, 10 septembre - 17 octobre 2019, S/2019/890, 19 Novembre 2019, paras. 10-11 ; Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, 30 décembre 2019, S/2019/1005, para. 2

⁶ Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, S/2019/1005, 30 décembre 2019.

⁷ Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, S/2019/1005, 30 décembre 2019, para 35.



27. La situation sécuritaire dans le fuseau Centre, la région dite du Liptako-Gourma ou « zone des trois frontières », située aux frontières du Burkina Faso, Mali et Niger, s'est gravement détériorée durant la période couverte par ce rapport. Selon des estimations des Nations Unies,⁸ les attaques par des groupes armés au Burkina Faso, au Mali et au Niger ont fortement augmenté, causant plus de 4 000 morts en 2019, contre environ 770 en 2016. De multiples attaques contre les populations civiles ont été signalées dans la région du Liptako-Gourma, où sont basés certains des groupes armés les plus actifs. Dans ces trois pays, la situation humanitaire s'est aussi considérablement détériorée en raison de l'insécurité ambiante, avec plus de 1,1 million de personnes déplacées et environ 110 000 réfugiés en février 2020, tandis que plus de 3,600 écoles et 240 centres de santé ont été contraints de fermer en raison de l'insécurité. A travers la région du Liptako-Gourma, des éléments armés ont pris régulièrement pour cible les travailleurs humanitaires ; ces derniers rencontrant de plus en plus de difficultés à atteindre les populations affectées par la violence.⁹

28. Les attaques contre les forces de sécurité et de défense nationales, régionales et internationales ont également augmenté, en particulier dans la région du Liptako-Gourma, causant souvent de lourdes pertes. Des contingents de la FC-G5S et des forces armées nationales burkinabés, maliennes et nigériennes déployées dans la région, ont été attaqués. Les militaires, y compris ceux sous le commandement de la FC-G5S, perçoivent souvent certains civils locaux comme des complices de groupes armés organisés, notamment celui dénommé Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans et Ansarul Al Islam, qui sont actifs dans la région. L'attaque contre le quartier général de la FC-G5S à Sévaré au Mali, le 29 juin

⁸ Briefing de M. Mohamed Ibn Chambas, Représentant spécial des Nations Unies et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel au Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, 8 janvier 2020, < https://unowas.unmissions.org/sites/default/files/clean-20-01-08_srsrg_briefing_to_sc_january_2020_-_as_delivered.pdf>.

⁹ Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, 30 décembre 2019, S/2019/1005.

2018, au cours de laquelle deux officiers militaires maliens ont été tués, a entraîné la suspension des opérations de la FC-G5S jusqu'en janvier 2019 et la relocalisation de son quartier général à Bamako.

29. Dans le fuseau Ouest, la Mauritanie jouit d'un environnement sécuritaire relativement stable. Les bataillons de la FC-G5S au Niger et au Tchad dans le fuseau Est sont principalement confrontés à des trafics transfrontaliers en provenance et à destination de la Libye. Deux positions de l'armée tchadienne dans le nord du Tchad ont été attaquées en août 2018 par des groupes rebelles tchadiens basés en Libye, poussant le Tchad à relocaliser de manière permanente à Wour le quartier général de la Force conjointe pour le secteur Est et le bataillon tchadien pour le secteur Est.¹⁰

V. Cadre normatif applicable aux opérations de la Force conjointe du G5 Sahel

30. Le droit international des droits de l'homme est le principal organe du droit international régissant les opérations de la FC-G5S dans la mise en œuvre de son mandat de lutte contre le terrorisme et le crime organisé, y compris le trafic de personnes, de drogues et d'armes. Le recours à la force dans ces situations est donc régi par les standards juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les Principes de base sur le recours à la force par les responsables de l'application des lois.¹¹

31. Outre le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire s'applique également aux opérations de la FC-G5S menées contre des groupes armés organisés qui sont parties à l'un des conflits armés non internationaux en cours au Mali, tels que l'État islamique dans le Grand Sahara (EI-GS) ou le Groupe de soutien à l'islam et aux Musulmans (GSIM ou JNIM), qui débordent fréquemment dans les régions voisines du Burkina Faso et du Niger. D'après les informations actuellement disponibles, ces types d'opérations concernent principalement le secteur Centre des opérations de la FC-G5S, dans la région du Liptako-Gourma. Le secteur Ouest et le secteur Est sont relativement stables et sont principalement affectés par les activités des organisations criminelles impliquées dans le trafic transfrontalier.

32. En cas de doute sur le recours à la force, à savoir s'il est dirigé contre une partie à un conflit armé ou contre d'autres acteurs armés (par exemple, des membres de groupes criminels et des membres de groupes armés, y compris des groupes d'autodéfense qui ne sont pas parties au conflit armé), le recours à la force devrait être guidé par les Principes de base sur le recours à la force par les responsables de l'application des lois.

33. Le droit international pénal peut également être pertinent pour les opérations de la FC-G5S, car il fournit le cadre juridique permettant de tenir les individus responsables de violations graves du droit international humanitaire, tels que des crimes de guerre ou des violations graves des droits de l'homme constituant des crimes contre l'humanité.

34. En plus du droit international, les législations nationales du territoire sur lequel les opérations sont menées restent applicables et doivent être prises en compte par la FC-G5S dans l'élaboration de ses procédures, politiques, planification et conduite des opérations. Les dispositions juridiques nationales sont particulièrement pertinentes en ce qui concerne les

¹⁰ Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, S/2018/1006, 12 novembre 2018, paragraphe 15 : « À la suite de l'attentat perpétré le 11 août 2018 par des groupes rebelles tchadiens basés en Libye contre deux positions de l'armée tchadienne dans le nord du pays, le Tchad a décidé de déplacer de manière permanente le quartier général du secteur Est de la Force conjointe, actuellement situé à N'Djamena, et le bataillon tchadien pour le secteur Est à Wour, près de la frontière nord du pays. La force française de l'opération Barkhane a annoncé qu'elle appuierait le redéploiement du bataillon, tandis que l'Union européenne a fait savoir qu'elle financerait la construction du nouveau quartier général du secteur Est. »

¹¹ Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990. Disponible à l'adresse URL suivante : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx> (dernière consultation le 24 juin 2020).

mesures nationales de responsabilité pour les violations des droits de l'homme et les recours disponibles aux victimes.

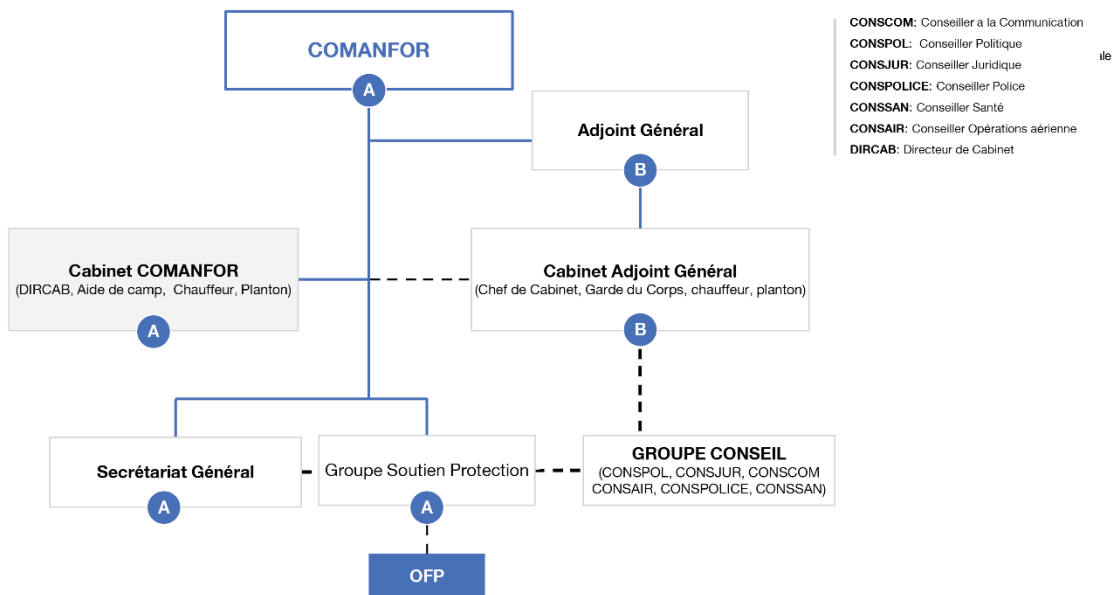
35. Des instruments internationaux spécifiques et les résolutions du Conseil de sécurité concernant le Sahel font également partie du cadre juridique applicable aux opérations de la FC-G5S, notamment la Convention établissant le G5 Sahel de 2014, les résolutions 2359 (2017) et 2391 (2017) du Conseil de sécurité, et le Mémorandum relatif aux questions d'extraterritorialité signés par les pays du G5 Sahel.¹²

VI. Composition de la Force conjointe du G5 Sahel

36. La FC-G5S est composée de sept bataillons militaires déployés dans les pays du G5 Sahel dans trois secteurs, appelés fuseaux. Au moment de la rédaction du présent rapport, la FC-G5S comprenait 4 208 officiers de l'armée, dont 15 femmes, en plus de 476 membres de la composante police, dont 27 femmes.

FC-G5S · ORGANIGRAMME

ORGANIGRAMME DU GROUPE DE COMMANDEMENT DE LA FC-G5S



37. Depuis son déploiement en 2017 jusqu'en janvier 2020, la FC-G5S¹³ a opéré dans un rayon de 50 km de chaque côté des frontières des pays du G5 Sahel. Lors d'une réunion extraordinaire du Comité Défense et Sécurité en janvier 2020, les chefs d'États-majors militaires des pays du G5 Sahel ont décidé d'étendre les secteurs à 100 km de part et d'autre des frontières des États du G5 Sahel. Le protocole de génération de forces du G5 Sahel prévoit que la période de service des troupes de la FC-G5S est laissée au chef d'État-major de la défense de chaque pays du G5 Sahel. En pratique, les déploiements varient donc de quatre à douze mois. En janvier 2020, il a été décidé que le commandant et le commandant adjoint de

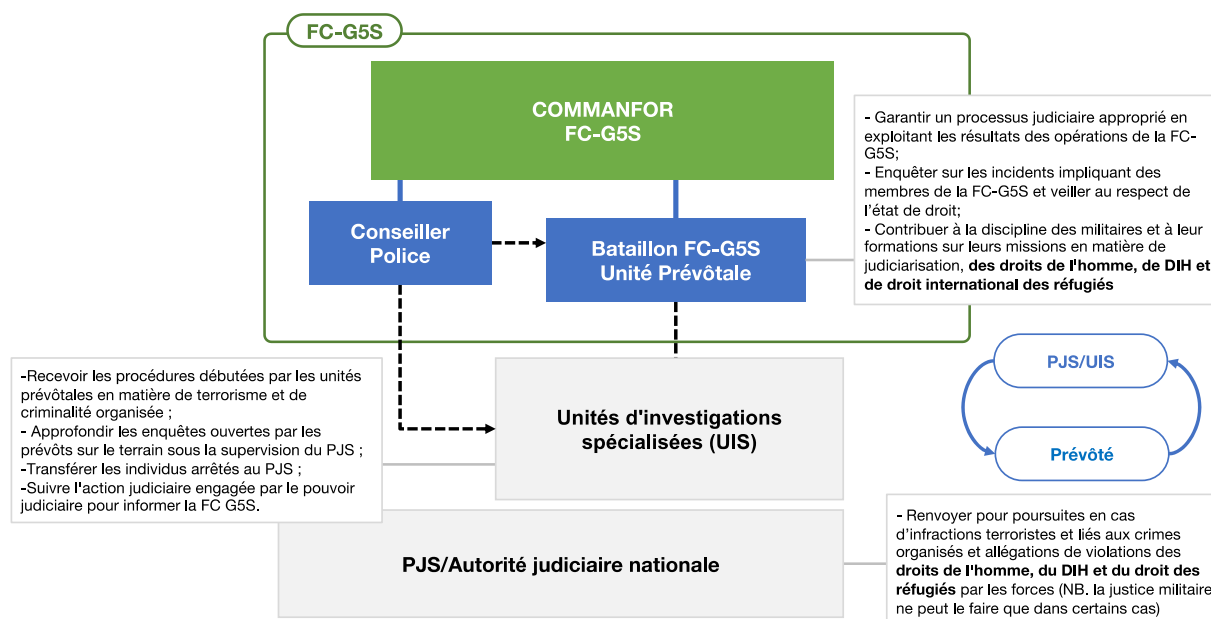
¹² Mémorandum relatif aux questions d'extraterritorialité signé par les États du G5 Sahel à Ouagadougou, Burkina Faso le 25 janvier 2020.

¹³ Le groupe de commandement de la FC-G5S est composé du commandant de la force et du commandant adjoint de la force. Les deux commandants ont des éléments de protection rapprochée et du personnel de bureau pour assurer la mise en œuvre efficace de leurs responsabilités de commandement. Le groupe de commandement de la FC-G5S comprend également un groupe de conseillers rattaché au commandant de la Force, dont un conseiller de police, un conseiller juridique, un conseiller en communication, des conseillers en opérations aériennes et un conseiller médical.

la FC-G5S rempliraient un mandat de deux ans au lieu d'un an,¹⁴ ce qui pourrait contribuer à un engagement plus soutenu sur le Cadre de conformité.

38. La FC-G5S comprend une composante police.¹⁵ Elle est composée d'un conseiller de police au niveau régional, d'unités prévôtales intégrées dans les bataillons de la FC-G5S et d'unités d'investigation spécialisées opérant dans leurs pays respectifs, sous le commandement d'unités nationales spécialisées dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Le conseiller de police de la FC-G5S est chargé de coordonner les activités de la composante police. Il conseille le commandant de la FC-G5S sur toutes les questions liées à la police. Le conseiller juridique et le conseiller police contribuent à l'élaboration de procédures opérationnelles permanentes (POP) de la FC-G5S et d'autres documents.

COMPOSANTE POLICE DE LA FC-G5S



39. Au cours de la période sous examen, la FC-G5S a mené 24 opérations dans les zones d'opérations du G5 Sahel, c'est-à-dire dans les trois fuseaux. En effet, malgré un soutien international important, divers défis ont empêché la présence régulière de la FC-G5S dans certaines zones d'opérations le long des frontières.

40. Comme le soulignent les rapports du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité sur la FC-G5S,¹⁶ le manque de formations ainsi que l'insuffisance d'équipements et de capacités diverses ont également ralenti l'opérationnalisation de la FC-G5S. Ces insuffisances concernent en particulier les équipements de protection individuelle, de véhicules blindés et d'autres capacités de transport, y compris des moyens aériens, des outils de communication adéquats, ainsi que « l'absence de chaînes d'approvisionnement logistique permettant de transporter du carburant et des vivres des bases de la MINUSMA aux postes de commandement de la Force conjointe » comme prévu par la résolution 2480 (2019) du

¹⁴ Décision du Comité Défense et Sécurité lors de sa 9e réunion extraordinaire, 24-25 janvier 2020, Ouagadougou, Burkina Faso.

¹⁵ Réunion du Comité Défense et Sécurité tenue à Bamako, Mali, le 8 décembre 2017. La « composante » ne doit pas être comprise comme dans les missions des Nations Unies, faisant partie intégrante de la FC-G5S et se rapportant à elle.

¹⁶ Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, S/2019/868, 11 novembre 2019.

Conseil de sécurité.¹⁷ Des insuffisances dans la construction et la protection des bases opérationnelles de la FC-G5S ont également été signalées.¹⁸

41. Par ailleurs, le commandant de la FC-G5S n'a pas le plein commandement opérationnel sur les troupes en raison du manque de capacités financières et logistiques, les bataillons recevant leurs salaires, les rations¹⁹ et d'autres soutiens financiers et logistiques de leurs autorités nationales respectives. En fait, une double chaîne de commandement existe au niveau des bataillons, ce qui permet au commandement des armées nationales de conserver un contrôle tactique de leurs troupes en vertu du modèle et de la doctrine de la FC-G5S. L'expérience a montré que la double chaîne de commandement applicable aux troupes au niveau du bataillon, ainsi que les opérations simultanées potentielles par d'autres forces nationales dans la même zone géographique, posent des défis en termes d'attribution, de redevabilité et de responsabilité de commandement.

42. Enfin, le partage d'informations et la coordination entre la FC-G5S et les États membres du G5 Sahel restent un défi important pour la Force,²⁰ en grande partie en raison de la double chaîne de commandement. Une étape clé dans l'amélioration de la coordination a été franchie en février 2020, lorsqu'une cellule de coordination du poste de commandement conjoint a été créée à Niamey, au Niger, pour coordonner les opérations militaires en cours de la FC-G5S, de l'opération militaire française Barkhane et des armées nationales du Burkina Faso, du Mali et du Niger.²¹

VII. Développement et contenu du Cadre de conformité de la Force conjointe du G5 Sahel

A. Conception du Cadre de conformité

Juin à décembre 2017

43. En juin 2017, le Conseil de sécurité a salué le déploiement de la FC-G5S et a souligné la nécessité pour la FC-G5S de mener ses opérations conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés et de prendre des mesures actives pour minimiser le risque de préjudice aux civils dans toutes les zones d'opération.²²

44. En novembre 2017, à la suite du rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe des cinq pays pour le Sahel demandant la mise en place d'un « cadre de contrôle solide, notamment en application de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme »,²³ le HCDH a entamé des travaux pour élaborer un tel cadre. Le HCDH s'est inspiré de son expérience des opérations de paix des Nations Unies, notamment en Afghanistan et en Somalie, et des travaux qu'il a dirigés, conjointement avec la Commission de l'Union africaine, pour aider cette dernière à établir et à mettre en œuvre un cadre de

¹⁷ Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, S/2019/371, 6 mai 2019, par. 20.

¹⁸ Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, S/2019/868, 11 novembre 2019.

¹⁹ Les rations, le carburant et l'eau pendant les opérations sont également fournis par la MINUSMA.

²⁰ Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, S/2019/371, 6 mai 2019.

²¹ Lors du sommet de Pau, en France, le 13 janvier 2020, les chefs d'État des pays du G5 Sahel et de la France ont convenu de créer le poste de commandement conjoint, qui a ensuite été établi à Niamey, au Niger, début février 2020 et officiellement inauguré par le commandant de la FC-G5S le 13 mars 2020.

²² Dans son préambule de la résolution 2359 (2017), le Conseil de sécurité souligne « qu'il incombe au premier chef aux États du G5 Sahel d'assurer la protection des civils dans leurs territoires respectifs conformément aux obligations qu'ils tiennent du droit international, et soulign[e] également que les opérations de la FC-G5S doivent être conduites en pleine conformité avec le droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, selon qu'il convient, et que la FC-G5S doit prendre activement des mesures pour réduire au minimum les risques encourus par les civils dans toutes les zones d'opérations ».

²³ Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, S/2017/869, 16 octobre 2017, par. 31.

conformité portant sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire et sur la conduite et discipline pour les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine.²⁴

45. Le 8 décembre 2017, le Conseil de sécurité a salué le concept et l'opérationnalisation de la FC-G5S dans sa résolution 2391 et a demandé aux États du G5 Sahel « d'établir un cadre réglementaire solide (« le cadre réglementaire ») pour prévenir toute violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en rapport avec la Force conjointe, enquêter, prendre des sanctions ou rendre compte à ce sujet ». Le Conseil de sécurité a demandé « aux partenaires régionaux et internationaux d'aider les États du G5 Sahel [...] dans leurs efforts pour établir et appliquer le cadre réglementaire ». Il a aussi demandé à « la Force conjointe de coopérer avec l'ONU pour appliquer cette politique [de diligence voulue en matière de droits de l'homme], notamment en mettant en place des mécanismes appropriés de suivi et d'établissement de rapports, qui soient fonctionnels ».

Janvier à avril 2018

46. Le Conseil de sécurité a décidé de financer la mise en œuvre de la résolution 2391 au moyen de contributions volontaires, plutôt que de contributions statutaires des Nations Unies. Cette décision a été officialisée dans un arrangement technique signé par les Nations Unies, l'Union européenne et les États membres du G5 Sahel le 23 février 2018, à Bruxelles. Cette entente comprend des dispositions détaillées sur les droits de l'homme par lesquelles les États membres du G5 Sahel s'engagent à adopter un cadre de conformité solide pour la FC-G5S, ainsi que des dispositions relatives au soutien du HCDH pour la mise en place de ce cadre de conformité.

47. Le strict respect du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés est au cœur du concept d'opérations (CONOPS) de la FC-G5S, qui a été approuvé par les armées des États du G5 Sahel en mars 2018 et modifié en janvier 2020. Ce concept d'opérations de la Force met l'accent sur la protection des civils et les biens civils, la protection des groupes vulnérables, y compris les femmes et les enfants, le respect des coutumes locales, ainsi que les considérations de genre, y compris par le biais de mesures spécifiques pour prévenir et répondre à tous les cas d'exploitation et d'abus sexuels.

48. À partir du début de 2018, grâce au financement du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, le HCDH a progressé dans son appui à la mise en œuvre de la résolution du 2391 (2017) du Conseil de sécurité, en particulier pour construire un soutien politique et financier au niveau du siège des Nations Unies, au sein de l'Union européenne et dans la région sahélienne en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du Cadre de conformité. Le HCDH et la MINUSMA ont ensuite collaboré étroitement avec la FC-G5S pour opérationnaliser le Cadre de conformité et procédé à des évaluations techniques pour développer davantage le plan de soutien opérationnel dans les pays du G5 Sahel.

Mai 2018 - Lancement du Cadre de conformité

49. Les 7 et 8 mai 2018, le Secrétaire exécutif du Secrétariat exécutif du G5 Sahel, le Commandant de la Force, l'Union européenne et le HCDH ont coorganisé un atelier à Bamako (Mali), pour lancer l'opérationnalisation du Cadre de conformité et pour se mettre d'accord sur des mécanismes de coordination et des mesures pour faire avancer l'initiative.

50. L'appui du HCDH à la mise en œuvre de la résolution 2391 (2017) du Conseil de sécurité s'articule autour de trois axes qui se renforcent mutuellement : (i) la formulation d'avis techniques au profit de la FC-G5S pour l'établissement et la mise en œuvre du Cadre de conformité ; (ii) le renforcement du dispositif du HCDH en matière de surveillance, d'enquête et d'établissement de rapports, permettant ainsi au HCDH de collaborer avec la Force, afin que cette dernière effectue les ajustements nécessaires concernant ses opérations militaires et prenne des actions correctives en cas de violations, et (iii) le renforcement des mécanismes de la MINUSMA pour mettre en œuvre la Politique de diligence voulue en

²⁴ La Commission de l'Union africaine a pris plusieurs mesures pour mettre en place un cadre de conformité de l'Union africaine sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire et la conduite et la discipline des opérations de soutien de la paix de l'Union africaine. Le HCDH a soutenu ces efforts, notamment en partageant son expérience et ses outils.

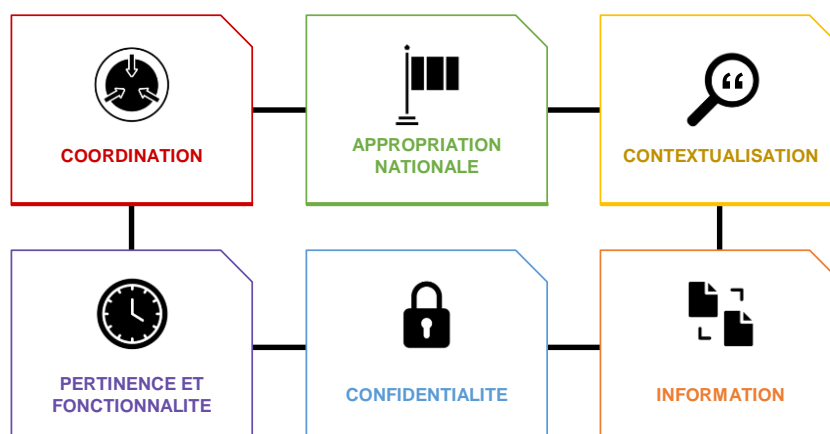
matière de droits de l'homme (HRDDP)²⁵ concernant l'appui des Nations Unies aux forces de sécurité non-onusiennes.

51. L'approche préconisée par le Cadre de conformité contribue aux objectifs et priorités identifiés dans la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (SINU)²⁶ et le Plan d'appui au Sahel²⁷ en établissant un lien cohérent entre les opérations militaires de la FC-G5S et les actions et programmes des Nations Unies.²⁸

B. Principes sous-jacents au projet de Cadre de Conformité

52. L'appui du HCDH à l'opérationnalisation du Cadre de conformité a été guidé par cinq principes : (1) coordination, (2) appropriation nationale, (3) contextualisation, (4) pertinence et fonctionnalité, et (5) confidentialité et partage des informations.

PRINCIPES ORIENTANT LA MISE EN OEUVRE DU PROJET



1. Coordination

53. Le HCDH a aidé la FC-G5S à mettre en place des mécanismes pour coordonner la mise en œuvre du projet de Cadre de conformité. En mai 2018, la Force et le HCDH ont élaboré le premier plan de travail conjoint pour la mise en œuvre globale du Cadre de

²⁵ La Politique des Nations Unies de diligence voulue en matière de droits de l'homme a été adoptée en juillet 2011. Elle oblige toutes les entités des Nations Unies à faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que le soutien aux forces de sécurité non-onusiennes soit fourni d'une manière conforme aux principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et respecte et promeut le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés.

²⁶ Voir l'« Annexe: Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel » dans le « Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la région du Sahel », document ONU S/2013/354 du 14 juin 2013.

²⁷ Voir le « Plan de soutien des Nations Unies pour le Sahel : travailler ensemble pour un Sahel prospère et pacifique » (mai 2018), p. 5. Disponible à l'adresse URL suivante : https://www.un.org/africarenewal/sites/www.un.org.africarenewal/files/French%20Summary%20Report_1.pdf (dernière consultation le 30 avril 2020).

²⁸ Plus précisément, le soutien du HCDH à la mise en place du Cadre de conformité contribue à l'objectif stratégique 2 de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel « UNISS » sur les mécanismes de sécurité nationaux et régionaux pour faire face aux menaces transfrontières et à la priorité no 2 du Plan de soutien pour le Sahel (SSP) : « Prévenir et résoudre les conflits et consolider la paix, prévenir l'extrémisme violent et la criminalité, et promouvoir l'accès à la justice et les droits de l'homme ».

conformité et la mise en place de mécanismes et de mesures connexes, qu'ils ont régulièrement revus et mis à jour.

54. Un comité de coordination du projet a été créé, composé des organes du G5 Sahel (y compris la FC-G5S, le Secrétariat exécutif, le Collège de défense et des représentants des commandements nationaux de l'armée), ainsi que des acteurs techniques et financiers. Les partenaires techniques sont la MINUSMA, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), la Mission de formation de l'Union européenne (EUTM) et les Missions de renforcement des capacités de l'Union européenne (EUCAP) dans le Sahel, le *Center for Civilians in Conflict* (CIVIC) et l'opération Barkhane. En principe, le Comité de coordination du projet se réunit tous les trimestres pour suivre les progrès réalisés dans le cadre de chaque pilier du Cadre de conformité. Au-delà de ces réunions, une coordination continue et régulière avec ces acteurs techniques est essentielle pour assurer l'efficacité de la mise en œuvre du Cadre de conformité auquel ces partenaires contribuent directement ou indirectement.

55. La coordination est également le principe sous-jacent du Groupe de travail sur la police créée par le Bureau de défense et de sécurité du Secrétariat exécutif du G5 Sahel et de la Plate-forme régionale de coopération en matière de sécurité, qui comprend des acteurs clés soutenant la composante police de la FC-G5S, tels que la Cellule régionale de conseil et de coordination de l'Union européenne (EU-RACC), les missions EUCAP dans le Sahel, HCDH, UNODC et Expertise France.

56. En outre, le HCDH a aidé à faciliter un plus grand engagement entre la FC-G5S et les organisations de la société civile, contribuant à favoriser une meilleure compréhension de la situation sur le terrain et à renforcer la coordination civilo-militaire.

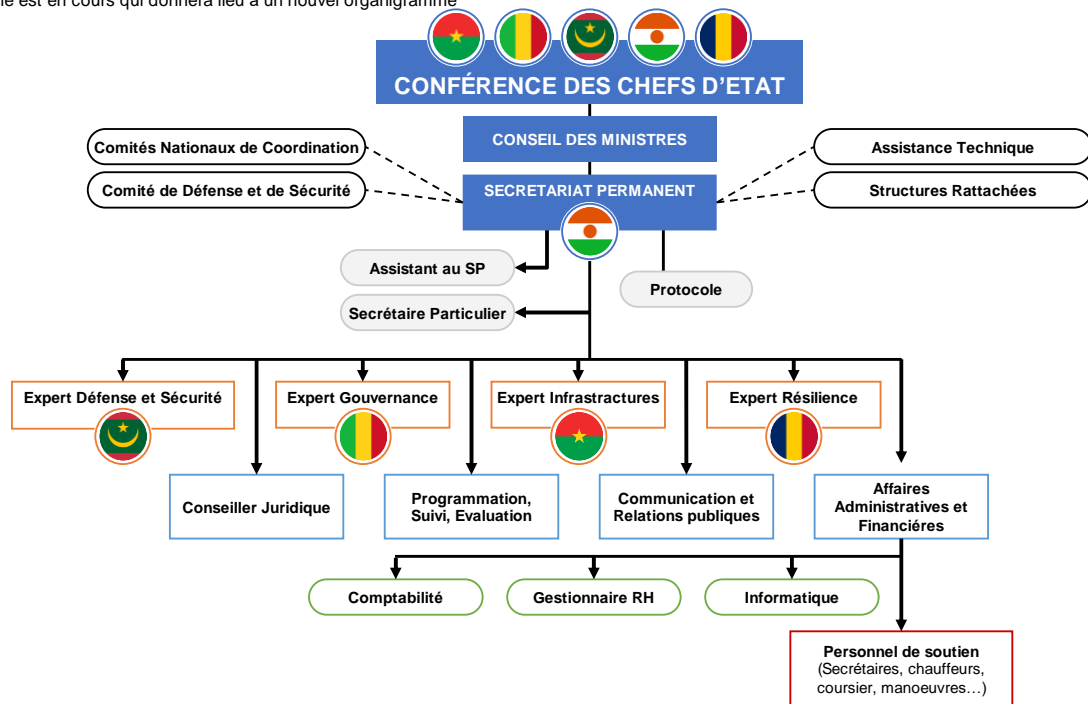
2. Appropriation nationale

57. le HCDH s'emploie à promouvoir l'appropriation nationale et régionale du Cadre de conformité par le G5 Sahel et ses cinq États membres. Il a développé des relations étroites avec le Secrétariat exécutif du G5 Sahel, les présidences tournantes du G5 Sahel, le Collège de défense du G5 Sahel et le siège des forces armées nationales des pays du G5 Sahel. Depuis le début du projet, le HCDH, le Secrétaire exécutif du G5 Sahel et le personnel de la FC-G5S ont effectué des visites conjointes dans les pays du G5 Sahel²⁹ pour sensibiliser et élargir le soutien à la mise en œuvre du Cadre de conformité au niveau national. Au cours de chaque visite, des réunions ont eu lieu avec des représentants au plus haut niveau des ministères et des parlements, les chefs d'État-major de l'armée et les comités nationaux de coordination du G5 Sahel, le siège des secteurs de la FC-G5S (les postes de commandement des trois fuseaux) et les bataillons, des membres de la communauté des donateurs, des hauts fonctionnaires des Nations Unies et des organisations de la société civile.

²⁹ Une première série de visites conjointes a été menée en 2018 : au Tchad du 18 au 20 juillet ; en Mauritanie le 30 juillet et 1er août ; au Niger du 7 au 9 août ; au Burkina Faso du 14 au 16 août ; et au Mali pendant la dernière semaine de septembre et la première semaine d'octobre. Une deuxième série de visites a eu lieu en 2019 : au Burkina Faso du 15 au 19 juillet ; en Mauritanie du 10 au 13 septembre ; au Mali du 23 au 27 septembre ; au Niger, du 7 au 11 octobre et au Tchad du 28 octobre au 1er novembre 2019.

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT EXECUTIF DU G5 SAHEL *

*Une réforme est en cours qui donnera lieu à un nouvel organigramme



© Secrétariat Exécutif du G5 Sahel

3. Contextualisation

58. Le projet est continuellement adapté à l'évolution des contextes régionaux et nationaux. Les normes et doctrines régionales et nationales sont prises en compte dans la mise en œuvre du projet, telles que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala), le Code de conduite standard de l'Union africaine et les législations nationales antiterroristes.

4. Pertinence et fonctionnalité

59. Le projet est guidé par les efforts visant à traduire les obligations en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire en mesures concrètes pertinentes et pratiques pour la FC-G5S dans la planification et la conduite de ses opérations militaires. La FC-G5S et ses partenaires ont orienté et adapté les activités de protection du Cadre de conformité au niveau des unités tactiques et contextualisent leurs actions en fonction des défis, des enseignements et des priorités identifiées par les commandants sur le terrain.

5. Confidentialité et partage des informations

60. Lors de ses interactions régulières avec la FC-G5S, le HCDH veille à ce que la confidentialité des sources d'information, y compris les victimes et les témoins, demeure au centre de ses activités de suivi, de plaidoyer et de renforcement des capacités. Il promeut le respect du principe de « ne pas nuire » à chaque étape de la mise en œuvre du projet, et assure la sécurité et la protection des victimes, des témoins et d'autres sources pour éviter les représailles. Le HCDH a également établi une relation de confiance et de respect mutuels avec le siège et les secteurs de la FC-G5S (les fuseaux), ce qui renforce l'engagement avec les acteurs militaires et facilite les progrès dans tous les piliers du Cadre de conformité.

VIII. État des lieux et examen de la mise en œuvre des sept piliers du Cadre de conformité

61. Le HCDH a soutenu la FC-G5S dans plusieurs réalisations marquantes dans les sept piliers du Cadre de conformité. Il s'agit notamment de l'adoption par la Force de normes pour la sélection de son personnel, interdisant l'accès à ceux et celles qui ont des antécédents

judiciaires ou de antécédents disciplinaires problématiques, de la mise en place d'un pool mobile de formateurs et de l'élaboration d'un programme de formation cohérent adapté aux besoins du personnel clé de la Force, en droit international humanitaire, droits de l'homme et sur la protection des civils.

62. Le HCDH a également joué un rôle central dans l'intégration du droit international dans la doctrine et les procédures de la Force, en soutenant l'inclusion de garanties essentielles contre la détention et l'exposition à la peine de mort dans les juridictions nationales et en renforçant les procédures d'enquête interne. Lors de la planification des opérations militaires, le HCDH a aidé la Force à intégrer les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il a également aidé la Force à effectuer des retours d'expérience significatifs pour améliorer la protection des civils dans les opérations futures, et pour renforcer l'appropriation et l'appui à l'élaboration d'un mécanisme de suivi des victimes au sein de la Force.

63. Le HCDH a, de manière indépendante, assuré la surveillance des droits de l'homme, a documenté des allégations de violations, et a porté à l'attention du Commandant de la Force onze cas ou incidents qu'il a corroborés et considérés comme les plus graves. La Force a répondu à ces allégations et s'est entretenue avec les autorités nationales chargées des enquêtes.

64. La FC-G5S reste confrontée à des défis de mise en œuvre du Cadre de conformité, en particulier lorsqu'il s'agit d'assurer la diffusion et l'opérationnalisation de la doctrine et des procédures de base, d'améliorer les mécanismes de responsabilisation et d'établir et mettre en œuvre le mécanisme de suivi des victimes. Le HCDH prévoit de mettre l'accent sur ces domaines dans son soutien futur à la FC-G5S.

A. Pilier 1: Vérification d'antécédents et sélection

65. Le HCDH aide la FC-G5S et ses pays participants à établir et à améliorer les critères minima de sélection pour les nouvelles troupes devant être déployées par les différents quartiers généraux de la FC-G5S dans les cinq pays. Le Bureau promeut également un système d'identification par lequel la FC-G5S sera en mesure d'identifier clairement les membres de ses propres contingents dans un environnement marqué par la présence de multiples acteurs sécuritaires et une pluralité d'opérations.

66. En avril 2019, le Comité de coordination du projet du G5 Sahel a recommandé d'ajouter au Protocole de génération des forces de la FC-G5S des critères visant à augmenter le nombre de femmes déployées à tous les niveaux au sein de la FC-G5S. Selon les statistiques les plus récentes, le personnel féminin représente 0,35% des effectifs la FC-G5S³⁰ et 6% des effectifs de la composante police.³¹ Le Comité de coordination du projet a également encouragé les commandements des armées nationales des États du G5 Sahel à augmenter le nombre de femmes dans les rotations futures. Le Comité a aussi établi des normes pour la sélection du personnel par les commandements de l'armée, y compris l'absence d'antécédents judiciaires ou d'enquêtes en cours, ainsi qu'un bilan satisfaisant en matière de conduite et de discipline. En janvier 2020, le Protocole de génération des forces de la FC-G5S a par conséquent été modifié pour y inclure ces critères.

67. Le HCDH a plaidé et soutenu l'application de ces critères, en collaboration avec les commandements des armées au niveau national pour instituer des normes onusiennes de vérification des antécédents et de sélection du personnel militaire. À ce jour, les points focaux nationaux du G5 Sahel pour le Niger et le Burkina Faso se sont engagés à appliquer les normes de sélection des Nations Unies et à établir des procédures nationales de recrutement des troupes.

68. À ce jour, le HCDH a documenté un cas impliquant un soldat de la FC-G5S de Mauritanie, qui avait rejoint la Force malgré un casier judiciaire. Le militaire en question a été condamné en 2013 par un tribunal pénal local pour homicide. Après sa libération, il a été

³⁰ Cela correspond à 15 femmes soldats de 4 208 militaires, dont trois officiers : une a été déployée au Poste de Commandement Interarmées de Théâtre, au siège de la FC-G5S, à Bamako, une dans le secteur centre et une dans le secteur ouest.

³¹ Cela comprend 27 femmes sur 476 militaires.

recruté dans l'armée mauritanienne en 2018.³² Le problème s'est posé lorsque le soldat a été accusé d'avoir tué un civil alors qu'il était déployé sous la FC-G5S. Le commandant de la FC-G5S a immédiatement suspendu le militaire, publié un communiqué exprimant ses regrets à la famille et ordonné au corps prévôtal de la FC-G5S d'ouvrir une enquête sur cet incident. Le commandement de l'armée mauritanienne a ensuite exclu l'intéressé de l'armée et l'a remis aux autorités judiciaires. Ces dernières ont ouvert une enquête,³³ et l'audience était prévue en mars 2020 devant le tribunal correctionnel de Nema (Mauritanie). En raison de la pandémie de COVID-19, les audiences ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre.

69. Pour soutenir l'opérationnalisation des recommandations relative à l'égalité du genre dans la sélection du personnel militaire et policier dans les pays du G5S, le Secrétariat exécutif du G5 Sahel et la FC-G5S, avec le soutien de l'ONUDC et du HCDH, ont organisé un premier atelier du G5 Sahel sur l'intégration des femmes dans les forces de défense et de sécurité, du 3 au 5 septembre 2019, à Nouakchott (Mauritanie). L'atelier a adopté une feuille de route pour veiller à ce que des mesures adéquates soient prises pour améliorer la parité du genre au sein de la Force et de ses activités, y compris la participation des femmes aux formations. À ce jour, seules huit femmes officiers de commandement ont bénéficié de la formation de formateurs. Le Mali a déployé trois femmes officiers,³⁴ tandis que le Burkina Faso a déployé 12 femmes soldats au niveau tactique.³⁵ Les attentes sont grandes qu'une inclusion accrue des femmes soldats améliore la conception et la mise en œuvre de mesures visant à réduire et à atténuer les risques de violence sexuelle.

70. L'inclusion progressive des femmes dans les forces de défense et de sécurité est un processus à long terme et de nombreux défis subsistent à cet égard, y compris des barrières culturelles. Un changement de culture est souvent nécessaire pour que les officiers militaires de sexe masculin puissent mieux apprécier la diversité des compétences et les avantages opérationnels que l'effectif féminin apporte aux opérations de défense et de sécurité, en particulier dans un environnement qui requiert une attention particulière aux relations étroites avec les populations locales, y compris les femmes et les filles.

B. Pilier 2 - Formation

71. Le rôle du HCDH en matière de formation a été déterminant en vue d'améliorer la coordination entre les multiples acteurs impliqués dans la formation des forces de défense et de sécurité dans la région du Sahel autour d'un programme cohérent sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire et la protection des civils.

72. Le HCDH soutient la FC-G5S et ses États membres dans la conception et l'adoption d'un plan et d'une méthodologie de formation sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire et la protection des civils. Il contribue à la formation du personnel des états-majors de la FC-G5S, des troupes et des éléments de Police issus des pays contributeurs avant et pendant le déploiement, sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit international des réfugiés, la protection des civils et d'autres domaines pertinents du Cadre de conformité.

73. En travaillant avec la FC-G5S pour définir et hiérarchiser ses besoins en formation, ses objectifs et les thèmes pertinents, le HCDH a réussi à développer des sessions de formation pratiques, adaptées comprenant des modules sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit international des réfugiés et une série de thèmes spécifiques relatifs à la protection des civils.

74. En décembre 2018, le HCDH a coorganisé le premier cours spécialisé pour la FC-G5S sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire à l'Institut

³² Le HCDH n'a pas été en mesure de recueillir des informations quant à la question de savoir si le commandement de la FC-G5S avait connaissance de ses antécédents lors de son recrutement.

³³ Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, S/2019/371, 6 mai 2019, par. 28.

³⁴ Une femme officier a été déployée au Poste de commandement interarmées de théâtre, au quartier général de la FC-G5S, à Bamako (Mali), une autre au Poste de commandement de Niamey (Niger) au fuseau centre et une dernière au poste de commandement de Nema, (Mauritanie) dans le fuseau ouest.

³⁵ Cela fait référence aux opérations à partir du niveau du secteur, c'est-à-dire au niveau des fuseaux, des bataillons, de la compagnie, du peloton et de la section.

international de droit humanitaire de San Remo, en Italie, avec le soutien généreux de l'Autriche et de l'Italie. Ce cours a rassemblé des participants de la FC-G5S, notamment des officiers en charge des opérations et de la coordination civilo-militaire (CIMIC), les conseillers juridiques et conseillers police, ainsi que les points focaux droit international humanitaire désignés par les commandements des armées des pays membres du G5 Sahel. Le personnel de l'Institut de droit international humanitaire, les conseillers juridiques et de Police de la FC-G5S, les représentants des Forces armées françaises, autrichiennes et italiennes, les Nations Unies (HCDH, Département des opérations de paix, MINUSMA, le Bureau de la Représentante Spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)), le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et *Centre for Civilians in Conflict* (en français, le Centre pour les Civils en Conflit - CIVIC) ont facilité cette formation. L'évaluation organisée à la fin du cours, révèle que les participants ont jugé le cours bien contextualisé et adapté à l'environnement opérationnel de la FC-G5S. Les modules de formation issus de ce cours ont par la suite été entièrement appropriés par le Collège de défense du G5 Sahel pour ses formations destinées aux armées des pays membres du G5 Sahel.

75. En février 2020, à Nice, France,³⁶ le HCDH et l'Institut international de droit humanitaire ont organisé une deuxième formation renforcée pour 23 participants (dont trois femmes). Les participants étaient les conseillers juridiques, conseillers Police, chefs du corps prévôtal et officiers supérieurs issus des branches juridiques et opérationnelles de la FC-G5S.

76. Une autre réalisation importante a été la mise en place par la FC-G5S d'un pool de formateurs en janvier 2019, composé des représentants de la FC-G5S, du Collège de défense du G5 Sahel et du Secrétariat exécutif du G5S, avec le soutien du HCDH et d'autres partenaires techniques³⁷. Le pool de formateurs comprend 24 membres, dont six femmes, et vise la création d'une solide capacité de formation au sein du commandement national de chaque armée. Les modules de cours de San Remo constituent la base d'une formation de formateurs organisée dans chaque pays au niveau bataillon par l'équipe mobile de formation. À ce jour, l'équipe mobile a facilité la formation de 114 officiers et sous-officiers, y inclus six femmes au profit de la Mauritanie (21), du Tchad (31), du Mali (32, y inclus 4 femmes) et du Niger (30, y inclus 2 femmes).

77. Ceux qui ont bénéficié du cours initial relatif à la formation des formateurs vont former à leur tour les bataillons nationaux qui serviront au sein de la FC-G5S. Les états-majors des forces armées maliennes et nigériennes ont déjà accepté d'utiliser ces nouveaux formateurs et d'inclure des modules de formation aux droits de l'homme dans le cadre de leurs cours de pré-déploiement pour les prochaines rotations des troupes qui participeront aux différents bataillons de la FC-G5S.

78. Le HCDH a également participé à l'organisation de la formation générale de pré-déploiement destinée aux membres des Postes de commandement interarmées de théâtre (PCIAT) et des trois postes de commandement de fuseau (PCFZO). Avant de prendre leurs fonctions, tous les futurs membres des PCIAT et des PCFZO suivent une formation de trois semaines au Collège de Défense à Nouakchott en Mauritanie. La formation inclut de multiples acteurs, dont l'Union européenne et l'Institut français d'enseignement stratégique et opératif. Le HCDH s'assure que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire font partie intégrante de la formation de tous les commandants de la FC-G5S. Il continuera à participer aux formations du PCIAT et PCFZO, en veillant à ce que leurs hiérarchies respectent les principes des droits de l'homme lors de la planification, de la conduite et de l'évaluation des opérations. Le HCDH coopère avec l'EUTM dans la planification des formations tactiques et opérationnelles pour le PCFZO à organiser dans les mois à venir.

79. En collaboration avec CIVIC, des efforts importants pour améliorer l'utilisation par la FC-G5S des outils et des approches de réduction des dommages causés aux civils ont été

³⁶ La formation devait se tenir à San Remo, en Italie, mais a dû être déplacée à Nice, en France, en raison de la pandémie de COVID-19.

³⁷ Notamment l'Institut d'études de sécurité, CIVIC, ONUDC et UNITAR. D'autres acteurs ont contribué aux formations au niveau national parmi lesquels EUTM, les missions EUCAP au Mali et Niger, le CICR, la MINUSMA et les agences, fonds et programmes des Nations Unies, dont OCHA, HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et UNICEF.

entrepris à travers la formation susmentionnée. Ces efforts sont essentiels pour aider la FC-G5S à comprendre comment sa présence et ses opérations pourraient avoir un impact sur les civils. Pendant la formation des formateurs pour les commandements des armées nationales des quatre pays, et les formations de pré-déploiement organisées par le HCDH³⁸, CIVIC a aidé la Force à renforcer ses connaissances sur la protection des civils, la réduction des dommages causés aux civils et l'engagement civilo-militaire dans la région.

80. Grâce à ces efforts, la FC-G5S a, dans le cadre de ses opérations conduites en novembre 2019, souligné sa reconnaissance croissante de la valeur de l'atténuation des dommages causés aux civils et de l'impératif de protéger les civils contre les attaques par d'autres acteurs tout en s'assurant que la FC-G5S assure pleinement sa responsabilité en ce qui concerne la protection des civils.

81. Le Comité de coordination du Projet (CCP) du G5 Sahel a demandé au HCDH de développer des modules spécialisés sur le ciblage militaire dans les opérations afin renforcer les capacités de la FC-G5S à faire la distinction entre les combattants et les civils pendant ses opérations. Le CCP a en outre décidé que les formations spécialisées pour les officiers CIMIC de la FC-G5S, offertes par l'école nationale de maintien de la paix Alioune Blondin Beye basée à Bamako en 2018 devraient être à nouveau dispensées.

82. Une coopération est en cours entre le Secrétariat exécutif du G5 Sahel, la Cellule régionale de conseil et de coordination de l'Union européenne (CRCC-UE) ainsi que d'autres partenaires tels que la MINUSMA, UNPOL, UNODC et les missions EUCAP dans le Sahel pour lancer des sessions de formations spécialisées pour le corps prévôtal de la FC-G5S. Des formations spécifiques pour tous les membres de la Composante Police de la FC-G5S sont également prévues, notamment sur la procédure opérationnelle permanente (POP) relative à la capture, la rétention, le transfert/ libération des personnes capturées par la FC-G5S, sur la POP relative à la conduite des enquêtes internes et les droits de l'homme et celle relative à l'application de la loi dans la lutte contre le terrorisme.

C. Pilier 3 - Règlements et procédures de la FC-G5S

83. Un élément fondamental du cadre de conformité est d'assurer que les règlements et procédures de la FC-G5S respectent le droit et les standards internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'y conforment, ce qui constitue l'une des priorités du travail du HCDH.

84. Les principales réalisations à ce jour comprennent l'adoption par la FC-G5S de garanties relatives à la non-application de la peine de mort à des suspects capturés par les juridictions nationales, à l'arrestation et à la détention des suspects ; le renforcement des procédures relatives aux enquêtes internes, telle que prévue par l'Accord sur le Statut de la Force et différentes POP ; et l'adoption du Code de conduite et de discipline. Néanmoins, des défis demeurent y compris relativement à l'inclusion des principes de droits de l'homme aux règlements de la FC-G5S relatifs à la détention, à l'amélioration des textes relatifs à la Composante Police, à l'élaboration des règles d'engagement au niveau tactique ainsi que la dissémination et la mise en œuvre du cadre normatif à travers toutes les Composantes de la FC-G5S. Le HCDH continuera à concentrer ses efforts sur ces questions.

85. L'élaboration des normes et règlements spécifiques à la Composante Police de la FC-G5S a été lente, dû, entre autres, au manque de compréhension commune parmi les différents acteurs, y compris sur la Composante Police et les militaires, sur le mandat et le rôle du corps prévôtal dans les opérations militaires et sur le modèle de la Composante Police. Le HCDH soutient la FC-G5S dans la clarification de ces rôles par l'élaboration de lignes directrices spécifiques relatives à la Composante Police.

86. Le Concept des opérations de la FC-G5S de 2017 comprend des sections relatives à la conformité aux normes et standards internationaux, y compris celles relatives à la protection des civils, aux déplacements forcés des populations, à la protection de l'enfant ainsi que les questions de genre et de violences sexuelles. Se basant sur ce document, et en consultation avec les états-majors des armées nationales, la FC-G5S avec le soutien du HCDH et d'autres acteurs, a entrepris la revue de son cadre normatif afin d'identifier les

³⁸ A Nouakchott, Mauritanie, du 24 au 28 juin 2019 ; à Bamako, Mali, du 14 au 18 octobre 2019 ; à N'Djamena, Tchad, du 13 au 16 août 2019 ; et à Niamey, Niger, du 25 au 29 novembre 2019.

documents qui nécessitent l'intégration et la prise en compte des questions de protection, les éventuels règlements et procédures manquant ainsi que les standards juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et les principes de protection dont la mise en œuvre devra être poursuivie.

87. En 2019, la FC-G5S a développé un Accord sur le Statut des Forces relatif aux privilèges et immunités des troupes de la FC-G5S, visant à assurer la conformité avec les normes et standards internationaux y compris en matière de capture, de rétention et de transfert des personnes détenues. Suite au plaidoyer mené par le HCDH, les dispositions relatives à la capture et à la rétention des personnes, la sélection et l'identification des soldats ont été mises en conformité avec les standards internationaux. En outre, une disposition relative à la non-exécution de la peine capitale a été introduite comme conditionnalité avant le transfèrement de toute personne arrêtée entre les États membres du G5 Sahel. Le document de l'Accord sur le Statut des Forces a été par la suite mis à jour lors de la réunion du Comité Défense et Sécurité (CDS) de G5 Sahel tenue en janvier 2020 avant sa signature par les Chefs d'État du G5 Sahel le 25 janvier 2020, lors du 6^e sommet des Chefs d'État du G5 Sahel tenu à Nouakchott en Mauritanie. À la fin du mois de mars 2020, l'Accord sur le Statut des Forces était à l'étape finale de ratification conformément aux procédures légales nationales propres à chacun des États membres.³⁹

88. En mars 2019, le Commandant de la FC-G5S a signé la POP relative à la capture, la rétention, la détention, le transfert/ libération de personnes appréhendées par la FC-G5S. Ce document a été élaboré avec le soutien du HCDH, de la MINUSMA, de l'UNICEF et du Bureau de la Représentante Spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés. Cette POP s'applique à toutes les personnes appréhendées par la FC-G5S et comprend des dispositions relatives au traitement des personnes détenues y compris les femmes, les filles et les garçons ; l'obligation de tenir à jour une fiche de détention pour chaque personne détenue, et de garantir au HCDH et au CICR l'accès aux personnes détenues sans entrave. La POP définit les rôles et responsabilités des membres de la FC-G5S à l'égard des personnes détenues, ce qui contribue à renforcer la responsabilité à cet effet. La FC-G5S a commencé la vulgarisation de la POP à travers les ateliers et séminaires de formation au profit du personnel des fuseaux et des bataillons afin de promouvoir leur adhésion aux règles et procédures de la POP. À cet effet, une première sensibilisation sur la POP s'est tenue en mars 2019 au Quartier Général du fuseau Centre de la FC-G5S à Niamey au Niger, au début d'une opération transfrontalière. Une sensibilisation similaire a eu lieu au Quartier Général du fuseau Ouest à Nema, en Mauritanie, en avril 2019 puis au sein du fuseau Est à Ndjamena, Tchad, en mai 2019. Le HCDH a planifié de continuer à soutenir la dissémination de cette POP à travers des visites conjointes, des ateliers et des séminaires de formation.

89. Le HCDH considère que la POP capture, rétention, transfert/libération de personnes ne prend pas en compte un certain nombre de questions importantes. En effet, alors que la POP prescrit la durée maximale de rétention d'une personne par la FC-G5S, elle prévoit que cette durée peut faire l'objet de prorogation par décision du Commandant de la FC-G5S, sans en préciser ni le nombre de fois que cette prorogation est possible, ni les raisons qui pourraient justifier ladite prorogation, encore moins la procédure à suivre. Concernant les questions de transfert de personnes et le principe de non-refoulement y attaché, la POP n'a pas stipulé l'obligation de l'évaluation systématique de risques que présenterait ledit transfert pour la personne à transférer et ne précise pas la procédure à suivre pour conduire cette évaluation de risques. La révision en cours de ladite POP, avec l'appui de HCDH offre ainsi une opportunité en vue du renforcement des dispositions plus respectueuses des droits de l'homme dans ce document.

90. Le 20 mai 2019, la FC-G5S a adopté son Code de conduite et de discipline, lequel décrit les règles de conduite pour chacun de ses membres, et met un accent particulier sur les principes du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire, les règles d'engagement de la Force, ainsi que les principes de protection des droits des femmes,

³⁹ En tant que traité international, les dispositions de l'accord sur le statut des forces doivent être ratifiées et incorporées dans les lois nationales des États du G5 Sahel. Selon le commandement de la force conjointe, ce processus sera accéléré, bien qu'aucun calendrier n'ait été indiqué. Toutefois, ce texte contient une disposition permettant son application provisoire dès sa signature.

des enfants et des réfugiés. La Directive de communication stratégique⁴⁰ nécessite quelques précisions notamment en ce qui concerne la prévision de l'évaluation systématique et proactive de la perception des populations locales, la coordination de la communication avec les autorités nationales et les partenaires humanitaires, avant la conduite des opérations.

91. Avec l'appui du HCDH et de la MINUSMA, la FC-G5S a pris des mesures pour renforcer ses capacités internes de suivi des incidents notamment à travers l'élaboration d'une POP relative aux enquêtes internes. Au moment de la finalisation de ce rapport, cette POP était en attente de signature par le Commandant de la FC-G5S. Sa promulgation et sa mise en œuvre effective devraient contribuer au renforcement de la responsabilité pour violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En particulier, cette POP prévoit une enquête interne lorsque les membres de la FC-G5S sont suspectés d'avoir commis des violations. La POP prévoit aussi que le HCDH doit être informé chaque fois qu'une commission d'enquête est mise en place, et des résultats de l'enquête menée par ladite commission.

92. Le HCDH a aussi apporté son soutien à l'élaboration du *manuel du soldat* en cours de finalisation au moment de la rédaction de ce rapport. Il sera distribué à chaque soldat de la FC-G5S pour guider son action pendant les opérations militaires, y compris l'aider à faire la distinction entre les civils et les combattants, et assurer un traitement adéquat aux personnes détenues. Il contiendra des instructions claires et accessibles sous forme de messages « à faire » et « à ne pas faire » relatifs au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire.

93. Le HCDH soutient également la FC-G5S dans l'élaboration d'une doctrine sur la coopération civilo-militaire et d'une POP détaillée relative à la protection des sources, des victimes et des témoins par la FC-G5S, s'inspirant des doctrines et manuels sur la coordination civilo-militaire existant au niveau national. Cette doctrine fournira des directives sur la conduite des militaires sur le terrain en vue du renforcement des relations positives avec les populations civiles.

94. Faisant suite à un atelier sur l'administration de la justice en relation avec les champs d'opérations qu'elle a organisée en décembre 2019, la FC-G5S a initié l'élaboration d'une directive spécifique à sa Composante Police, sous le leadership de son Conseiller Police avec le soutien du HCDH, de l'ONUDC, de la MINUSMA et d'EU-RACC. Cette directive a pour objet de clarifier le mandat, les rôles, les responsabilités, la structure et le fonctionnement de la Composante Police, ainsi que le mandat des prévôts et celui des unités nationales d'investigation spécialisées. Elle précisera en outre les relations entre les prévôts, les unités nationales d'investigations spécialisées et le Conseiller Police de la FC-G5S. De plus, la directive placera le Conseiller Police au cœur des actions de la Composante Police, en prévoyant qu'il ou elle soit informé/e de toutes les actions conduites par les unités prévôtales sur le terrain. Ceci permettra de mieux conseiller le Commandant de la FC-G5S sur les mesures nécessaires à prendre pour prévenir les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que d'assurer le suivi du processus lié à la capture et à la détention des personnes, y compris par la FC-G5S et les unités d'investigation spécialisées, pour qu'il n'y ait pas impunité pour ces violations.

95. Le HCDH prévoit d'appuyer la FC-G5S à surmonter les défis liés à la mise en œuvre et à la diffusion des doctrines et des POP au niveau tactique. En effet, la mise en œuvre des doctrines et des POP a été souvent ralentie à cause de l'insuffisance des moyens de communication au niveau des bataillons. L'inclusion des documents opérationnels dans les programmes de formation au niveau des bataillons a permis de résoudre en partie cette question mais demeure insuffisante pour atteindre l'objectif d'appropriation des règlements par les soldats. Les problèmes liés au manque d'équipement de communication adéquat affectent la diffusion et l'adhésion aux ordres opérationnels et aux règles d'engagement au niveau tactique avant toute opération de la FC-G5S.

96. Ceci est principalement dû à la dualité de la chaîne de commandement au niveau des bataillons de la FC-G5S, avec les états-majors nationaux qui maintiennent le contrôle tactique sur leurs troupes pourtant placées sous commandement de la FC-G5S. Le HCDH continuera

⁴⁰ Cette directive du commandant de la FC-G5S vise à rationaliser les différentes directives et les stratégies de communication au sein de la FC-G5S. Elle est destinée à guider les actions des officiers en charge de communication du FC-G5S déployés au niveau de la PCIAT et des fuseaux.

à appuyer la FC-G5S dans ses efforts d'évaluer dans quelle mesure les préoccupations relatives à la protection des civils identifiées et les ordres du commandant de la FC-G5S visant à faire respecter les obligations juridiques dans le cadre des opérations de la FC-G5S ont été effectivement communiqués aux militaires opérant au niveau tactique sous leur commandement national.

97. Un défi supplémentaire demeure. Il s'agit de l'absence de règles d'engagement au niveau tactique limitant ainsi la capacité des troupes au niveau tactique à respecter et mettre en œuvre les principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Afin d'assurer que la protection des civils soit prise en compte à toutes les étapes des opérations et de promouvoir l'identification des mesures propres à limiter les dommages causés aux civils, le HCDH travaille avec la FC-G5S pour mettre en place des règles d'engagement standard, à utiliser comme base pour les règles d'engagement spécifiques attachées à chaque ordre opérationnel du commandant de la FC-G5S. Le HCDH n'a pour le moment pas accès aux ordres opérationnels de la FC-G5S en raison de leur caractère confidentiel avant opérations.

98. Le HCDH soutiendra la traduction des règles d'engagement dans un langage accessible au niveau opérationnel et tactique, et aidera à élaborer des versions simplifiées à l'intention des troupes au niveau tactique et opérationnel.

D. Piliers 4 et 5 - Planification, conduite des opérations et retours d'expérience

99. Le cadre de conformité souligne la nécessité d'intégrer les questions et perspectives de protection dans la planification et la conduite des opérations militaires, et d'entreprendre systématiquement des exercices de retours d'expérience afin de permettre à la FC-G5S de réduire efficacement les dommages causés aux civils, en adaptant le cas échéant son fonctionnement et en répondant aux conséquences de ses opérations relativement aux populations civiles.

100. Avec l'appui technique et opérationnel du HCDH, la FC-G5S a pris plusieurs mesures importantes pour améliorer la prise en compte de la protection des civils dans la planification des opérations militaires. Ces mesures comprennent des visites conjointes au niveau des fuseaux pour s'assurer de l'intégration de la protection des civils dans la planification et la conduite des opérations, le renforcement des capacités juridiques et de communication au niveau tactique, et des exercices de retour d'expérience qui génèrent des recommandations pertinentes sur l'élaboration des procédures et des directives visant à améliorer la capacité de la FC-G5S à distinguer les civils des combattants. Aussi, le HCDH a-t-il contribué à faciliter l'interaction entre la FC-G5S et les organisations de la société civile, favorisant ainsi une meilleure compréhension de la situation sur le terrain tout en renforçant la coordination civilo-militaire.

101. Depuis le début de ce projet, le HCDH et la FC-G5S ont conduit des visites conjointes sur le terrain pour sensibiliser les contingents de la FC-G5S sur le cadre de conformité. Ces visites ont été combinées avec des sessions de formation dédiées à l'intégration de la protection des civils dans la planification et la conduite des opérations pour les membres de la FC-G5S au niveau du PCIAT, des fuseaux et des unités de terrain.

102. Le personnel du PCIAT de la FC-G5S et le HCDH ont conjointement effectué deux exercices de retour d'expérience pour permettre à la FC-G5S et à ses pays participants d'évaluer dans quelle mesure les droits de l'homme et la protection des civils ont été intégrés dans la planification et la conduite des opérations militaires et les aspects où il y a besoin de procéder aux adaptations nécessaires.

103. Le premier exercice de retour d'expérience a été effectué en 2018 couvrant six opérations militaires conduites entre 2017 et 2018. Le deuxième exercice a été organisé à la suite d'opérations militaires conduites en octobre 2019. Le HCDH continuera d'appuyer la FC-G5S pour que ces exercices soient effectués de façon systématique après chaque opération.

104. Bien que beaucoup plus de recherches et de données statistiques soient nécessaires, les deux exercices de retour d'expérience que le HCDH a conduit ont permis une analyse

initiale de l'impact de la conduite des opérations sur les civils vivant dans les zones d'opérations de la FC-G5S.

105. Un autre défi majeur identifié était la difficulté pour les commandants au niveau tactique de faire la distinction entre les civils et les membres des groupes armés organisés. Le manque de capacité opérationnelle de la FC-G5S, l'absence de doctrine sur la coordination civilo-militaire et les moyens de communication, ont affecté la capacité de la FC-G5S à assurer une présence dans toutes les zones d'opérations. Par conséquent, la capacité des soldats à établir des relations adéquates et régulières avec les communautés, les autorités locales et les acteurs humanitaires a été entravée. Cette situation a nui à la capacité de la FC-G5S à évaluer les dynamiques liées aux flux de populations, de gérer et de comprendre l'impact des mesures de sécurité prises par la FC-G5S sur la situation socio-économique des populations locales, notamment dans la région du Liptako-Gourma.

106. Il a également été noté que la FC-G5S manquait de doctrine relative au ciblage d'objectifs militaires pour éviter de causer des dommages aux civils. Les défis opérationnels concernant la protection des personnes déplacées et les réfugiés, ainsi que le contrôle des mouvements transfrontaliers ont également été mis en évidence. Parmi ceux identifiés par le HCDH figuraient la protection des victimes, des témoins et autres sources, ainsi que la protection des suspects détenus par la FC-G5S. En outre, la limitation des activités socioéconomiques en raison de l'insécurité causée par les groupes armés dans la région et des opérations subséquentes des forces armées nationales, s'est parfois révélée préjudiciable au bien-être de la population, les éloignant par moment des forces de défense et de sécurité.

107. À la suite de ces exercices de retour d'expériences qu'il a organisés avec la FC-G5S, le HCDH a recommandé au Commandant de la FC-G5S l'élaboration de divers documents de d'orientation : une doctrine sur la coordination civilo-militaire, sur la procédure de ciblage, le manuel du soldat visant à faciliter la distinction entre civils et groupes armés ; une brochure tactique sur la protection des civils ; des vidéos de formation pour les soldats analphabètes. Le HCDH a aussi proposé une sensibilisation et consultation accrues des autorités et des représentants des communautés locales, religieuses et de la société civile. Ces différentes procédures devraient renforcer la capacité de la FC-G5S à prendre en compte l'environnement humain complexe dans la planification et la conduite de ses opérations et de mieux distinguer au plan opérationnel, entre objectifs militaires et civils.

108. Le HCDH a aussi appuyé la FC-G5S à identifier et à combler les principales insuffisances en matière de capacités susceptibles d'entraver l'intégration de la réduction des dommages causés aux civils. Par exemple, la mise en place d'une capacité juridique et communicationnelle au niveau tactique a été jugée cruciale pour assurer une appropriation adéquate du Cadre de conformité par des unités de terrain, pour intégrer les considérations juridiques dans la planification et la conduite des opérations (y compris le suivi adéquat des arrestations des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des actes terroristes et des allégations contre la FC-G5S), et pour renforcer la capacité de la FC-G5S à coordonner les efforts de communication avec les commandements des armées nationales. En conséquence, la FC-G5S a inclus des conseillers juridiques et des officiers de communication dans son plan de déploiement pour les quartiers généraux des secteurs. Au moment de la rédaction du présent rapport, un conseiller juridique et un officier de communication avaient été déployés dans chacun des trois fuseaux.

109. En 2019, la FC-G5S a entrepris certaines activités de coopération civilo-militaire dans ses zones d'opération. Ces activités comprenaient la distribution de produits alimentaires, de kits scolaires, de médicaments, ainsi que des consultations médicales gratuites dans les villages de Tarsa et Nouran, au Mali ; à Meddala et Terbekou, en Mauritanie ; à Taguey, au Niger ; et à Markoy et Intangom, au Burkina Faso.⁴¹ Le HCDH a observé qu'un équilibre prudent est nécessaire afin de garantir que cette coopération ne porte pas atteinte à l'espace et aux principes humanitaires, car estomper la distinction entre acteurs humanitaires et acteurs de la sécurité risque de compromettre la capacité des acteurs humanitaires à opérer librement et en toute sécurité. Lors des réunions de coordination civilo-militaires, les organisations humanitaires ont exprimé des préoccupations concernant les mesures de sécurité mises en place par la FC-G5S, par exemple en limitant les passages frontaliers ou en

⁴¹ Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, S/2019/371, 6 mai 2019, par. 17.

interdisant l'utilisation de motocyclettes, notant que ces mesures peuvent affecter les droits économiques et sociaux des communautés et entraver leur accès à l'aide humanitaire.

110. En vue de renforcer la protection des victimes, des témoins et autres sources, le Secrétariat exécutif du G5 Sahel, soutenu par le HCDH, a organisé un atelier avec les institutions nationales des droits de l'homme des pays du G5 Sahel et les organisations des droits de l'homme, du 3 au 6 décembre 2019. Les participants ont souligné l'importance de la protection des civils dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et se sont engagés à soutenir les initiatives locales, nationales et régionales afin de promouvoir l'élaboration d'une stratégie régionale de protection des civils.

111. Lors de la dernière conférence de la présidence du G5 Sahel organisée par le Burkina Faso en janvier 2020, le secrétaire exécutif du G5 Sahel a décidé d'entamer dans le courant de l'année, l'élaboration d'une stratégie régionale de protection des civils dans les pays membres du G5 Sahel, avec le soutien de HCDH.

Actions de sensibilisation de la société civile et des communautés

112. Afin d'améliorer les relations entre les forces de défense et de sécurité et les populations de la région du G5 Sahel, le HCDH a soutenu, en partenariat avec l'Union européenne, le Danemark, les Pays-Bas et la Suède, l'organisation de conférences annuelles par les présidences rotatives du G5 Sahel. Ces conférences ont été organisées en février 2018 (Bruxelles, Belgique), janvier 2019 (Niamey, Niger) et janvier 2020 (Ouagadougou, Burkina Faso). Ces activités ont permis d'avoir un dialogue franc entre les représentants des gouvernements, le secrétariat exécutif du G5 Sahel, la FC-G5S, les forces de défense et de sécurité des pays membres, le système de justice pénale des pays du G5 Sahel, les réseaux des organisations nationales des droits de l'homme et des organisations des femmes du G5 Sahel, les organisations régionales et internationales ainsi que les institutions impliquées dans la cohésion sociale et l'action humanitaire, les organisations de la société civile, les médias, les leaders religieux, traditionnels et communautaires. Les questions abordées lors de ces conférences comprenaient l'importance des mécanismes de responsabilité, le renforcement du dialogue et de la coopération entre les autorités civiles et militaires, les acteurs humanitaires et de développement et les populations locales, ainsi que la plus-value de l'inclusion des femmes au sein des unités tactiques de la FC-G5S.

E. Pilier 6 - Mécanismes internes de surveillance et d'établissement des rapports

113. Un élément important du cadre de conformité implique que la FC-G5S dispose de ses propres mécanismes efficaces pour suivre, analyser et répondre à tout incident impliquant les dommages causés aux civils pendant les opérations militaires. Ce mécanisme est connu sous le nom de *Mécanisme d'identification, de suivi et d'analyse des dommages aux civils (MISAD)*.

114. Durant la période couverte par ce rapport, CIVIC a mené des consultations importantes sur l'établissement de ce mécanisme de suivi interne, y compris avec la FC-G5S, les commandements des armées nationales et les représentants des pays du G5 Sahel. En plus, le 19 février 2020, le commandant de la FC-G5S a ordonné la création d'un groupe de travail pour répondre aux questions clés relatives au MISAD et présenter des options sur sa forme et sa composition. Sur la base de ses commentaires, des consultations plus approfondies sont nécessaires pour s'assurer que la FC-G5S, avec le soutien de CIVIC, établisse un mécanisme qu'il adapte de manière unique à ses réalités et besoins opérationnels.

115. L'établissement et la mise en œuvre du MISAD constituent un élément central de la prochaine phase du projet. En particulier, CIVIC aidera la FC-G5S à établir ce mécanisme comme un pilier clé du cadre de conformité, et à s'assurer que le personnel de la FC-G5S ait une bonne compréhension des approches de réduction des dommages causés aux civils. Ce mécanisme sera essentiel pour améliorer la coordination et la communication au sein de la FC-G5S, et entre la FC-G5S, les commandements nationaux des armées, la société civile et les acteurs humanitaires. Il facilitera ainsi la collecte d'informations fiables sur les allégations ou les incidents relatifs aux dommages causés aux civils. Plus important, ce mécanisme soutiendra l'engagement de la FC-G5S auprès des communautés locales, par exemple dans les cas où des civils sont blessés dans la zone d'opérations de la FC-G5S.

F. Pilier 7- Responsabilité pour violations des droits de l'homme

116. En vertu du droit international, les États membres du G5 Sahel doivent prendre des mesures adéquates pour protéger les civils ainsi que les personnes placées *hors de combat*, y compris dans le cadre des opérations militaires menées sous l'égide de la FC-G5S. Ils doivent veiller à ce que des enquêtes rapides, impartiales, indépendantes et efficaces soient menées sur toutes les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

117. Le HCDH joue un double rôle en matière de responsabilité pour violations des droits de l'homme : (1) soutenir les actions de la FC-G5S pour répondre aux incidents dans lesquels ses contingents ont été impliqués et (2) conformément à son mandat principal, le HCDH surveille, enquête et établit des rapports sur les allégations de violations qui pourraient résulter des actions des membres de la FC-G5S. Ces deux rôles se renforcent mutuellement.

118. Selon le cadre de conformité, la FC-G5S et ses pays participants sont censés répondre aux allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire que ses membres pourraient avoir commises. Dans ce cas, le HCDH soutient la mise en place de mécanismes et de mesures permettant à la FC-G5S de prendre des actions directes pouvant répondre de manière adéquate aux allégations de violations par ses contingents, y compris à travers des enquêtes préliminaires rapides et approfondies, la suspension des individus et/ou des unités qui seraient impliqués dans des violations, et une communication publique efficace sur les allégations et les enquêtes.

119. Le HCDH soutient également le Secrétariat exécutif du G5S, la FC-G5S et les autorités nationales dans le suivi des allégations de violations graves des droits de l'homme impliquant la FC-G5S, dans le cadre de leurs efforts pour maintenir la confiance des communautés dans la FC-G5S afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs. Le HCDH continue de suivre ces cas ainsi que d'autres avec le commandement de la FC-G5S et les autorités nationales des cinq pays concernés.

Suivi des incidents

120. Pendant la période couverte par ce rapport, le HCDH a reçu des allégations de violations des droits de l'homme impliquant des éléments de la FC-G5S dans la région de G5 Sahel et a pu surveiller et enquêter 11 incidents majeurs au cours desquels de graves violations des droits de l'homme auraient été commises, notamment des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et des détentions arbitraires ainsi que des cas de mauvais traitements. Le HCDH a discuté de ces incidents avec la FC-G5S pour corroborer les informations recueillies par le HCDH et par la FC-G5S et dans certains cas, identifier les options en vue d'entreprendre des enquêtes complémentaires par la FC-G5S ou le HCDH et s'assurer que les responsables rendent des comptes.

121. Tous les neuf incidents documentés par le HCDH au Mali impliquant la FC-G5S se sont produits dans la zone de Boulkessi, du côté malien de la frontière avec le Burkina Faso, dans la région du Liptako-Gourma. En effet, de multiples attaques contre des civils et des militaires ont été signalées dans la région du Liptako-Gourma, où les bases militaires sont situées à proximité de zones d'habitation, et certains membres de la population civile de la localité sont perçus par les militaires comme complices de groupes armés extrémistes basés dans la région. Les informations recueillies auprès de multiples sources et les observations du HCDH suggèrent que depuis 2018, les tensions entre les militaires et la population locale se sont accrues dans cette zone.

122. Malgré la situation tendue qui règne actuellement dans cette partie du Mali, le HCDH a pu enquêter sur des allégations de graves violations des droits de l'homme impliquant la FC-G5S, suivant la méthodologie relative à la surveillance et enquête sur les droits de l'homme⁴². Par ailleurs, les radios et les médias sociaux ont été actifs, publiant des rapports réguliers sur la situation des droits de l'homme dans cette région. Comme moyen de protection, les communautés locales dans les zones touchées ont mis en place des mécanismes d'alerte tels que l'envoi rapide d'informations aux organisations locales de la société civile et aux Nations Unies, en utilisant les médias sociaux pendant et après les incidents.

⁴² Voir la section sur « Portée et méthodologie », p 6.

(1) La FC-G5S a officiellement informé la MINUSMA d'un incident survenu le 15 janvier 2018 à Boulkessi, commune de Mondoro, cercle de Douentza, au cours duquel un homme de 51 ans a été tué et une femme de 29 ans blessée lorsqu'une patrouille de la FC-G5S a ouvert le feu dans une zone résidentielle, suite à une altercation avec des djihadistes. Le 28 janvier 2020, la MINUSMA a envoyé une lettre de suivi au Commandant de la FC-G5S, avec copie au Chef d'état-major de l'armée malienne, pour s'enquérir des mesures prises pour mener à bien les enquêtes sur une série d'incidents impliquant le FC-G5S au Mali, dont celui-ci et quelques autres énumérés ci-dessous. Le 27 mars 2020, le commandant de la FC-G5S a répondu en fournissant des informations relatives à cinq incidents spécifiques qui ont eu lieu dans ou autour de Boulkessi. Le HCDH continuera de faire le suivi de ces incidents avec la FC-G5S afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'impunité pour ces violations.

(2) La MINUSMA a soutenu les autorités maliennes dans leurs efforts pour enquêter sur les allégations de tueries de 12 civils le 19 mai 2018 à Boulkessi par des éléments des Forces armées maliennes (FAMA) sous le commandement de la FC-G5S. La MINUSMA a aussi apporté son soutien à l'enquête conduite sur le terrain par la FC-G5S sur l'incident. Le 7 juin 2018, le ministère de la défense du Mali a déclaré que des "zones grises" subsistaient après l'enquête et a demandé l'ouverture d'une enquête plus approfondie sur cet incident. Le 13 juin 2018, le ministère de la défense a ordonné le transfert à Bamako du contingent impliqué dans l'incident, l'a suspendu de ses fonctions et a ordonné qu'il reste à la disposition de la justice militaire. Le 7 juillet 2018, les autorités maliennes ont mis sur pied une "commission spéciale" pour enquêter sur l'incident et ont désigné le procureur de Mopti pour la diriger. Ce dernier aurait immédiatement ouvert une enquête criminelle et commencé à entendre les soldats et les officiers présents à Boulkessi au moment des faits⁴³. Le Procureur aurait terminé son enquête et transféré l'affaire à un juge d'instruction.⁴⁴

(3) Le 20 octobre 2018, un homme détenu par un contingent de la FC-G5 Sahel basé à Boulkessi, au Mali, est mort en détention. Cet incident a fait suite à l'arrestation d'au moins 14 personnes à la suite d'une attaque contre la base de la FC-G5S à Boulkessi le même jour, au cours de laquelle un soldat de la FC-G5S avait été tué et deux autres blessés. La FC-G5S a immédiatement informé la MINUSMA et le HCDH de l'incident. Ces derniers ont demandé qu'une enquête soit menée par le commandement de la FC-G5. Les autorités maliennes ont informé le HCDH qu'elles avaient ouvert une enquête officielle sur l'incident.⁴⁵ Le HCDH a reçu l'information selon laquelle les autorités maliennes avaient procédé à une autopsie du corps, et conclu que le détenu était mort de causes naturelles. En mars 2020, en réponse à la lettre du HCDH demandant des informations supplémentaires sur ce cas et sur d'autres, la FC-G5S a informé qu'elle n'était pas impliquée dans la procédure et que ce cas avait été traité par les autorités maliennes.

(4) Le 30 juillet 2019, les membres de la FC-G5S ont arrêté deux hommes à leurs domiciles respectifs à Boulkessi. Les deux hommes ont ensuite été retrouvés morts dans le village. Leur arrestation avait eu lieu après l'explosion d'une mine lors du passage d'un convoi de la FC-G5S, près de Boulkessi causant la mort d'un soldat et blessant quatre autres⁴⁶. La FC-G5S a publié deux communiqués de presse la semaine suivante, dénonçant l'attaque contre les membres de la FC-G5S et rejetant l'allégation d'une quelconque exécution extrajudiciaire. En mars 2020, le commandant de la FC-G5S a informé le HCDH que les soldats impliqués ne faisaient pas partie de la FC-G5S mais étaient sous le commandement des forces armées maliennes. Le HCDH continuera à faire le suivi de cet incident pour s'assurer que les responsables rendent des comptes pour leurs actes.

⁴³ Voir Rapport du Secrétaire général sur Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (S/2018/1006), 12 novembre 2018, para. 31 ; Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2018/541), 14 juin 2018, para. 36; Communiqué de presse de la MINUSMA " la MINUSMA conclut son enquête sur les incidents de Boulkessi du 19 mai 2018 " (26 juin 2018) disponible sur : <<https://minusma.unmissions.org/la-minusma-conclut-son-enqu%C3%AAt-sur-les-incidents-de-boulkessi-du-19-mai-2018>.

⁴⁴ Voir également le Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (S/2019/371), 6 mai 2019, para. 27

⁴⁵ Rapport du Secrétaire général sur Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (S/2018/1006), 12 novembre 2018, paragraphe 32 ; Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2018/1174), 28 décembre 2018, para. 37.

⁴⁶ Voir Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (S/2019/868) du 11 novembre 2019, para. 29

(5) Le 1er septembre 2019 dans le village de Kounoumounou, commune de Hairé, cercle de Douentza, au Mali, des soldats de la FC-G5S auraient tué un vieil homme et un sourd-muet. Selon les informations reçues par le HCDH, ces deux hommes faisaient partie d'un groupe de cinq hommes arrêtés sans raison apparente par des militaires en provenance de la base de la FC-G5S de Boulkessi. Fin mars 2020, le commandant du FC-G5S a informé le HCDH qu'il vérifierait l'information et informerait le HCDH du résultat en temps utile.

(6) Le 13 mars 2020, des soldats appartenant au contingent de la FC-G5S basés à Boulkessi auraient abattu un *marabout* (guide religieux musulman) dans le village de Kobou. Ils l'auraient arrêté à Thiofol, à environ quatre kilomètres de la base de la FC-G5S de Boulkessi. La population locale a ensuite enterré le corps de la victime.

(7) Le 14 mars 2020, des soldats du FC-G5S basés à Boulikessi auraient tué au moins 16 civils (tous des hommes) dans le village de Pagol-N'daki, situé à quelque sept kilomètres au nord de Boulkessi au Mali à la suite d'une perquisition menée dans le village.

(8) Le 19 mars 2020, dans le village de Tchiofol-Boulmoutaka au Mali, un contingent de la FC-G5S qui se rendait de sa base de Boulkessi à la ville de Douentza, aurait abattu 11 personnes y compris un homme âgé de 69 ans, incendié 25 maisons et structures et pris de force des biens appartenant aux civils, y compris des bracelets en or. Le HCDH continuera de faire le suivi de cet incident avec la FC-G5S.

(9) Le 21 mars 2020, un groupe d'éléments de la FC-G5S aurait abattu sept personnes, dont trois femmes, deux d'entre elles portant leurs enfants dans le dos. L'incident a eu lieu dans le village de Pagol Ndaki.

(10) Le 24 mars 2020, des éléments de la FC-G5S auraient tué 12 personnes à Toussougou, à huit kilomètres au sud de Boulkessi. Selon des témoins, un groupe d'éléments de la FC-G5S est arrivé dans le village le matin où ils n'ont trouvé que des femmes et des enfants. Ils se seraient renseignés sur la présence d'hommes dans le village avant de poursuivre leur chemin et auraient rencontré deux hommes qu'ils auraient tués. Par la suite, ils ont rencontré dix autres personnes et les ont abattues.⁴⁷

123. Le HCDH a également reçu des rapports concernant des allégations d'exécutions extrajudiciaires au Burkina Faso, en particulier dans la province de Soum, région du Sahel, auxquelles auraient participé des éléments de la FC-G5S. Ces allégations concernaient notamment des incidents survenus dans le département de Togomayel et le village de Taouremba, en avril 2019, à Gorgadji, en octobre 2019, et dans le département de Pobé Mengao, en mars 2020. Le HCDH n'a pas encore été en mesure de déterminer si des éléments de la FC-G5S étaient impliqués. Le HCDH continue de faire le suivi de ces allégations avec la FC-G5S.

(11) Suite à l'exécution extrajudiciaire d'un vieil homme le 16 mars 2019 à Nbeiket el Ahouach, en Mauritanie, le commandant de la FC-G5S a immédiatement suspendu le soldat impliqué, a publié un communiqué exprimant ses regrets et a ordonné au corps prévôtal de la FC-G5S d'ouvrir une enquête sur cet incident. Le soldat impliqué a ensuite été exclu de l'armée et remis aux autorités judiciaires civiles pour qu'il soit poursuivi. Au moment de la rédaction du présent rapport, il était en détention dans l'attente de son procès.

124. De manière plus générale, le HCDH a travaillé avec la FC-G5S et les pays du G5 Sahel pour faire en sorte que les violations des droits de l'homme et l'impunité soient rapidement et pleinement pris en compte, notamment en aidant la FC-G5S à mettre en place un mécanisme d'enquête interne, à adopter une procédure opérationnelle permanente sur les enquêtes internes, et à développer et renforcer les mécanismes de justice et de lutte contre

⁴⁷ Après la période couverte par le présent rapport, le HCDH a partagé les informations relatives à ces trois dernières allégations avec la FC-G5S. La division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA a mené des enquêtes sur ces incidents. Le 30 avril 2020, elle a publié une note trimestrielle confirmant l'implication de la FC-G5S dans ces trois incidents (MINUSMA HRPD, Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme 1er Janvier - 31 Mars 2020). Le commandant de la FC-G5S a rejeté ces conclusions par une lettre envoyée au Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUSMA, expliquant qu'aucun ordre d'opération n'avait été donné les 13, 14 et 19 mars 2020 par la FC-G5S au bataillon concerné basé à Boulkessi (Lettre no 000450/ FC-G5S/CAB du 11 mai 2020 adressé au Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUSMA par le commandant de la FC-G5S). Le commandant de la force a néanmoins assuré qu'il allait entamer des enquêtes sur ces allégations.

l'impunité pour violations des droits de l'homme, y compris par la mise en œuvre de la Composante Police de la FC-G5S.

125. En décembre 2019, à Niamey, au Niger, le Secrétariat exécutif du G5 Sahel et la FC-G5S, avec le soutien du HCDH, de l'ONU DC et d'EU-RACC, ont organisé un atelier sur l'administration de la justice en relation avec les opérations de la FC-G5 dans le but de renforcer l'efficacité de sa Composante Police. L'atelier a réuni des représentants de la FC-G5S, des unités d'enquête spécialisées et des représentants de la chaîne pénale des pays du G5 Sahel. Les participants ont identifié des lacunes et insuffisances dans la chaîne pénale, dans les efforts de la lutte contre les activités terroristes, et ont formulé des recommandations à mettre en œuvre au niveau régional et national afin d'améliorer les procédures judiciaires et traiter efficacement les cas de personnes soupçonnées d'activités terroristes. Une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations a été élaborée sous la coordination du Secrétariat exécutif du G5 Sahel.⁴⁸

IX. Conclusion et prochaines étapes

A. Conclusion

126. **Le contexte sécuritaire ayant conduit à la création de la FC-G5S s'est détérioré davantage, avec une augmentation de la violence qui continue d'affecter considérablement la population civile à travers la région du Sahel. La violence a également causé des pertes en vies humaines importantes au sein de la FC-G5S et des armées nationales.**

127. **La FC-G5S est la première force armée sous-régionale qui s'est engagée à mettre en œuvre un cadre de conformité sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, impliquant des mécanismes taillés sur mesure et des mesures concrètes pour prévenir, atténuer et répondre à d'éventuelles violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire au cours de ses opérations. La FC-G5S, le G5 Sahel et les cinq États Membres doivent être félicités pour cet engagement, et pour leur implication franche dans cette initiative innovante. Un engagement politique au plus niveau des États contributeurs a permis à la FC-G5S de réaliser des progrès significatifs dans la mise en œuvre du Cadre de conformité, tels que décrits dans ce rapport.**

128. **La coopération du Bureau avec la FC-G5S a permis de lui fournir un appui substantiel, notamment en matière de formation ; les membres du quartier général de la FC-G5S et des postes de commandement des fuseaux ayant suivi une formation de base et avancée en droit international des droits de l'homme et en droit international humanitaire. Quatre des cinq pays du G5 Sahel ont été renforcés à travers des formateurs locaux capables de dispenser une formation de pré-déploiement en droits de l'homme et en droit international humanitaire aux bataillons/personnels avant leur affectation à la FC-G5S. Le Burkina Faso bénéficiera d'une formation du même type dès que les conditions le permettront. La FC-G5S a également progressé en matière d'élaboration de règles et de règlements, avec des conseils du HCDH et un soutien technique pour l'élaboration de documents stratégiques, de la doctrine et des POP. La FC-G5S a également effectué le travail préparatoire pour l'intégration des obligations régionales et internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dans la planification, la conduite et l'évaluation de ses opérations militaires. Des efforts restent cependant nécessaires pour la pleine mise en œuvre des éléments des sept piliers.**

129. **Le HCDH est convaincu que son travail continu de surveillance et d'établissement des rapports indépendants en matière de droits de l'homme, est essentiel pour évaluer l'impact des opérations de la FC-G5S sur les civils. Il peut être davantage renforcé avec le déploiement des équipes du projet dans tous les pays du G5 Sahel, afin d'augmenter la capacité du HCDH à interagir avec la Force en vue de**

⁴⁸ Comme susmentionné, le HCDH assiste la FC-G5S en lui fournissant des conseils et des orientations techniques y compris en ce qui concerne le développement de la doctrine de la Composante Police, prévue d'être finalisée courant 2020.

l'appuyer à ajuster ses opérations militaires et à répondre à toute violation alléguée. Le HCDH salue le soutien des États Membres qui ont déjà facilité un tel déploiement. Le HCDH a également renforcé les mécanismes de la MINUSMA pour mettre en œuvre la PDVDH dans le cadre de son appui à la FC-G5S.

130. Plusieurs défis subsistent pour une pleine opérationnalisation de la FC-G5S, notamment les pénuries persistantes en équipement, en formation et en financement, qui ont empêché la présence continue de la FC-G5S dans certaines zones d'opérations le long des frontières ; la double chaîne de commandement applicable aux troupes au niveau du bataillon, en vertu de laquelle les commandements des armées nationales conservent le contrôle tactique de leurs troupes ; des rotations fréquentes des troupes et les insuffisances en matière de doctrine. L'opérationnalisation effective de la Composante Police est cruciale, non seulement pour garantir des procédures judiciaires appropriées, afin de traduire en justice les personnes capturées par la Force, mais également pour surveiller les violations commises par des éléments de la FC-G5S et garantir l'établissement des responsabilités de façon efficace. Il est également important de diffuser et d'opérationnaliser la doctrine et les procédures de base, d'améliorer les mécanismes d'établissement des responsabilités et de mettre en place et déployer le mécanisme de suivi des victimes. Le HCDH reste déterminé à appuyer davantage la FC-G5S pour relever ces défis, en étroite coordination avec d'autres parties prenantes pertinentes. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, afin de sensibiliser les populations locales et certains partenaires concernant le travail du HCDH avec la FC-G5S dans le contexte du projet de Cadre de conformité.

131. Les organes du G5 Sahel ont fait du Cadre de conformité une priorité, comme en témoignent leur engagement et la mise en œuvre de divers éléments des sept piliers. Cependant, de récentes allégations de violations graves commises notamment par des forces de sécurité nationales n'appartenant pas à la FC-G5S, affectent indirectement la crédibilité et la légitimité de la FC-G5S aux yeux des populations civiles et de la communauté internationale. Il est important que les États membres du G5 Sahel démontrent davantage leur engagement et leur soutien à la mise en œuvre du Cadre de conformité aux niveaux politique et technique, pour renforcer la confiance des populations au sujet des mesures qui seront mises en place pour leur protection et leur bénéfice. Une réponse rapide et adéquate aux allégations de violations des droits de l'homme peut démontrer davantage cet engagement, notamment des enquêtes rapides, effectives, approfondies et impartiales et des mesures de prévention et d'atténuation des dommages causés aux civils.

B. Prochaines étapes

132. En guise de perspective d'avenir, le HCDH s'engage à continuer à travailler avec la FC-G5S pour l'opérationnalisation et le respect du Cadre de Conformité dans le but de :

- renforcer la sécurité et la protection des populations civiles, y compris dans le contexte de la conduite des hostilités, et renforcer la confiance entre la FC-G5S et les communautés locales, ainsi qu'avec la population de façon plus large ;
- établir des mécanismes pour mieux prévenir de potentiels dommages causés aux civils, en particulier à des populations vulnérables, y compris les femmes, les enfants, les personnes déplacées et veiller à ce que les incidents potentiels soient détectés, fassent l'objet d'enquêtes et de rapports dans un délai opportun et avec des mécanismes en place pour protéger les sources et les témoins ;
- renforcer les efforts pour garantir que les antécédents en matière de respect des droits de l'homme du personnel militaire déployé soient vérifiés et qu'il fasse l'objet d'une procédure de vérification d'antécédents et de sélection appropriée ;
- réviser, développer et adopter une doctrine et des documents stratégiques, normatifs, opérationnels et politiques pertinents ; et

- continuer à promouvoir le strict respect des règles d'engagement et du code de conduite et de discipline, en particulier pour la prévention des risques de violences sexuelles et de dommages causés aux civils.

133. Le HCDH désire continuer à travailler avec les pays du G5 Sahel, car leur soutien politique à la FC-G5S et la mise à disposition des ressources nécessaires pour assurer l'opérationnalisation efficace de la Force ainsi que de sa Composante Police, demeurent essentiels pour la pleine mise en œuvre du Cadre de Conformité, notamment au niveau des quartiers généraux des armées nationales. À cette fin, le HCDH appelle les pays du G5 Sahel à :

- renforcer le professionnalisme du personnel militaire déployé par le biais de formations et d'équipement adéquats et les motiver par des incitations appropriées si nécessaire ;
- veiller à avoir la présence militaire requise dans toutes les zones d'opérations ;
- relever les défis liés à la double chaîne de commandement en s'engageant à ce que les contingents respectent les directives provenant de la chaîne de commandement de la FC-G5S en place ;
- établir un mécanisme de partage d'informations clair entre les autorités nationales et la FC-G5S ;
- s'accorder avec la FC-G5S sur une compréhension commune concernant le modèle de la Composante Police et le rôle du corps prévôtal, conformément aux recommandations formulées lors de l'atelier sur l'administration de la justice en lien avec les opérations de la FC-G5S qui s'est tenu en décembre 2019 à Niamey au Niger ;
- veiller à ce que des mécanismes appropriés soient mis en place pour recueillir des preuves, enquêter et tenir pour responsables les auteurs de violations, tout en veillant à ce que ces mécanismes soient accessibles aux civils ;
- lancer des enquêtes rapides, approfondies, impartiales et transparentes sur les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris en ce qui concerne les violations graves commises par les forces de sécurité nationales n'appartenant pas à la FC-G5S, et tenir pour responsable les auteurs ; et
- faciliter le déploiement du personnel du Projet du HCDH dans tous les pays du G5 Sahel dès que possible.

134. Le HCDH reste disponible pour continuer à travailler avec le Secrétaire exécutif du G5 Sahel, y compris par le biais du Conseiller aux droits de l'homme, intégré au sein du Secrétariat exécutif du G5 Sahel, et propose de contribuer spécifiquement :

- à une meilleure définition de la relation institutionnelle entre le Secrétariat exécutif du G5 Sahel et la FC-G5S ;
- à des initiatives de coordination rationalisées des partenaires financiers et techniques soutenant le FC-G5S ;
- au développement d'une stratégie régionale sur la protection des civils et veiller à sa mise en œuvre avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées.

135. Enfin, le HCDH continuera son plaidoyer en direction de la communauté internationale pour un soutien continu à la FC-G5S aux plans politique, financier, logistique et un appui à la formation pour soutenir la pleine mise en œuvre du Cadre de conformité.

Annexe I: Liste des abréviations

<u>Nom</u>	<u>Abréviation</u>
Comité International de la Croix-Rouge	CICR
Coordination Civilo-Militaire	CIMIC
<i>Centre for Civilians in Conflict</i>	CIVIC
Missions de l'Union européenne pour le renforcement des capacités (<i>European Union Capacity Building Missions</i> en anglais)	EUCAP
<i>Cellule régionale de Conseil et de Coordination</i> de l'Union européenne (<i>European Union Regional Advisory and Coordination Cell</i> en anglais)	EU-RACC
Mission de formation de l'Union européenne (<i>European Union Training Mission</i> en anglais)	EUTM
Force conjointe du G5 Sahel	FC-G5S
Groupe des cinq États du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad)	G5 Sahel
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	HCDH
<i>Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>	HCR
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	MINUSMA
Mécanisme d'identification, de suivi et d'analyse des dommages aux Civils (<i>Casualty and Incident Tracking and Analysis Cell</i> en anglais)	MISAD
Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires de l'ONU	OCHA
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	ONUDC
Poste de commandement interarmées de théâtre	PCIAT
Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes	PDVDH
Procédure opérationnelle permanente	POP
Stratégie intégrée de l'ONU pour le Sahel	SINUS
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	UNICEF
Police des Nations Unies	UNPOL

Annexe II: Liste des graphiques

1. Carte des présences du HCDH sur le terrain dans la région du G5 Sahel
 2. Carte des présences de la Force conjointe du G5 Sahel et des présences du HCDH sur le terrain dans les pays du G5 Sahel
 3. Organigramme de la Force conjointe du G5 Sahel
 4. Organigramme du groupe de commandement de la Force conjointe du G5 Sahel
 5. Organigramme de la composante police de la Force conjointe du G5 Sahel
 6. Les principes de mise en œuvre du Projet sur le Cadre de conformité
 7. Organigramme du Secrétariat exécutif du G5 Sahel
-